

Département des Côtes d'Armor

Commune des Moulins

Projet éolien de Plémet

Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour l'installation d'un parc éolien par la société EDPR France Holding en vue de l'exploitation de 5 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune des Moulins.

Synthèse des observations et réponses du porteur de projet

Le 10 janvier 2018



Sommaire

| | | |
|------|--|----|
| 1 | PREAMBULE..... | 2 |
| 2 | ORGANISATION DU MEMOIRE EN REPONSE | 2 |
| 3 | COMMENTAIRES SUR LES THEMES | 3 |
| 3.1 | DIVERS..... | 3 |
| 3.2 | ATTEINTE AU PAYSAGE ET AU CADRE DE VIE, DENSITE..... | 6 |
| 3.3 | SANTE..... | 11 |
| 3.4 | NUISANCES : BRUITS ET AUTRES | 13 |
| 3.5 | DISTANCE DE 500m | 18 |
| 3.6 | MODELE ECONOMIQUE..... | 20 |
| 3.7 | DEPRECIATION IMMOBILIERE, DEF AUT D'INFORMATION LORS DE LA VENTE | 23 |
| 3.8 | DEMOCRATIE LOCALE et CONCERTATION | 25 |
| 3.9 | NATURE BIODIVERSITE | 27 |
| 3.10 | RUPTURE DE L'EGALITE DE TRAITEMENT DES POPULATIONS | 30 |
| 3.11 | INSUFFISANCES DU DOSSIER..... | 30 |
| 3.12 | EFFICACITE ENERGETIQUE | 32 |
| 4 | COMMENTAIRE SUR LE MEMOIRE DE l'association VENT DEBOUT A PLEMET | 35 |
| 5 | CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS..... | 48 |

1 PREAMBULE

EDPR, le porteur du projet éolien de Plémet, remercie les personnes qui ont pris de leur temps pour étudier le dossier de demande d'autorisation de ce projet qui mobilise ses équipes et ses partenaires depuis 2004.

Concernant l'information du public pour cette enquête, EDPR a réalisé la pose de 12 panneaux de l'avis d'enquête publique répartie sur les accotements des axes de fréquentation habituels des riverains les plus proches du projet. Des visites régulières du pétitionnaire et des contrôles effectués par huissier de justice ont permis de s'assurer de la présence de cet affichage réglementaire.

Nous regrettons toutefois que des actes manifestement malveillants aient été commis : 1 panneau a été jeté dans un champ à Rénéac, un autre panneau a été déchiré et jeté à terre à Béliér. D'autres panneaux ont été mis à terre sans pouvoir établir l'origine d'un acte volontaire.

2 ORGANISATION DU MEMOIRE EN REPOSE

Le pétitionnaire a souhaité apporter des réponses ou compléments d'information sur certaines des contributions déposées lors de l'enquête publique. Des commentaires généraux sont faits ci-après en suivant l'organisation des 12 thèmes distingués par Monsieur le commissaire enquêteur.

Pour certaines contributions particulières, nous avons souhaité apporter une réponse personnelle. Pour ce faire, nous avons développé nos réponses dans le tableau de synthèse des déclarations remis avec le procès verbal d'enquête. Ce tableau avec uniquement les réponses personnalisées aux contributions est fourni en annexe de ce mémoire.

La contribution du collectif d'opposant dans son mémoire de 54 pages étant la plus développée, nous avons choisi de sélectionner certains des passages pour y apporter notre réponse.

Enfin, ce mémoire sera conclu par une synthèse ainsi que des propositions complémentaires afin de renouveler la concertation avec les acteurs locaux.

3 COMMENTAIRES SUR LES THEMES

3.1 DIVERS

Exemples de contributions reçues lors de l'enquête sur ce thème :

" Impact sur élevage agricole " (R42)

" Photovoltaïque sur les bâtiments " (C40, C10)

" Plémet ne doit pas subir les fournitures d'électricité pour Merdrignac " (C22)

" Les allemands ont dépassé les éoliennes ainsi que les italiens et sont passés aux panneaux solaires. Je partage leur initiative " (C311)

" Annulation du SRE " (C 315, M18, M37, M43, M76, R14, M70, M71..)

" Secteur autosuffisant, éoliennes raccordées à Merdrignac " (C5)

" Qu'en est-il du principe de précaution ? " (M14)

" Plan pour développer l'Internet mobile : l'implantation massive d'éoliennes va contrarier cet objectif " (M76)

" Les aimants permanents sont composés en partie d'un alliage de terres rares : Néodyme, Fer, Bore, Dysprosium, Praséodyme ? Et je ne parlerai pas ici de l'extraction de ces terres rares en Chine, Mongolie...une véritable catastrophe écologique " (M76)

" Problème de la voie aérienne d'entraînement d'avions militaires à très basse altitude (la LFR-56) qui passe au-dessus des 3 villages concernés, l'un des organisateurs me répond que : « la loi exige que les avions militaires passent à 2km des pales » crash d'un Mirage à Laurenan en juin 2008 " (M76)

" Les incidences sur les populations sont traitées de manière subsidiaire. Atteinte au cadre de vie, nuisances sur les sentiers de randonnée " (R47)

" Il faut arrêter de réduire les surfaces cultivables on ne règle pas un problème on crée d'autres problèmes" (C249)

Réponse apportée par EDPR

Impact sur l'agriculture et les espaces agricoles

Il est rappelé ici que le choix des emplacements des éoliennes de ce projet a été fait délibérément sur des terrains à vocation agricole plutôt que sur des terrains en zones humides ou zones naturelles évalués trop sensibles. Ce choix a été fait en concertation avec les propriétaires et exploitants des terrains concernés. Au final, les emprises nécessaires au projet éolien sont très faibles et compensés par des indemnités. Ces emprises utilisées sont déterminées pour favoriser la pratique des activités agricoles de l'exploitant de chaque terrain. Les surfaces des chemins et plateforme sont réduites au juste nécessaire. La perte de production agricole sur les faibles emprises ne représente pas un enjeu incompatible avec le développement éolien. Il est également rappelé que ces emprises occupées le

temps de l'exploitation du parc éolien seront restituées dans l'état d'origine à leur propriétaire dans un délai d'un an après la fin d'exploitation du parc, conformément à la réglementation en vigueur et au contrat de location qui lie l'exploitant éolien et le propriétaire. Il y a donc une réversibilité de cet impact sur l'utilisation de terre agricole.

Au même titre que pour les populations riveraines, les impacts sanitaires sur des élevages en bâtiment dans l'environnement du projet sont évalués comme nuls. L'exploitant du parc éolien se mettra en relation avec les éleveurs qui rencontreraient des difficultés potentiellement en relation avec le parc éolien afin de comprendre ces difficultés et chercher une solution, le cas échéant.

Annulation du Schéma régional éolien (SRE)

Plusieurs contributions demandent l'annulation du projet sur la base que le schéma régional éolien (SRE) ait été annulé par décision du tribunal administratif. L'étude d'impact du projet traite de ce sujet en son chapitre V.3 page 145. Il y est précisé qu'en application de l'article L.553 du code de l'environnement, l'instauration d'un SRE n'est pas une condition préalable à l'octroi d'une autorisation. L'annulation du SRE de Bretagne est donc sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter des parcs éoliens.

La servitude de vol à basse altitude RTBA

La proximité de la zone d'implantation potentielle avec un réseau très basse altitude de l'armée (tronçon de réseau LF-R56) a constitué un sujet d'attention très important de la part du pétitionnaire. Dans le processus d'étude des projets éoliens, l'accord préalable de l'armée de l'air est indispensable à la poursuite du projet. Le Préfet sollicite également l'avis de l'armée de l'air lors de l'instruction de la demande d'autorisation unique, qui émet un avis conforme final.

Le projet se trouve en effet en limite avec une zone de servitude qui contraint la hauteur des éoliennes à 90m, comme les éoliennes actuellement au nord de Plémet sur le territoire du Mené qui sont toutes limitées à 90m pour cette raison. Un éventuel nouveau projet sur Laurenan-St-Gilles sera également contraint à ce plafond, ou à un plafond inférieur.

Lors des études du projet de Plémet, une première consultation de l'armée en 2010 nous a informé sans plus de détail que la zone d'étude impactait cette zone de contrainte. Des échanges avec l'armée ont finalement permis d'aboutir à un accord de principe de l'armée en avril 2015, pour des éoliennes de 150m.

Impacts sur les chemins et risques associés

Le pétitionnaire tient à rassurer les randonneurs qui utilisent les chemins ruraux ou communaux dans l'environnement du parc. Ces chemins étant publics, il n'y aura pas de restriction permanente de la circulation. Cependant, lors d'opérations particulières, il pourra être demandé au maire d'établir par arrêté municipal des interdictions ou restrictions temporaires à l'approche du chantier. Ces mesures qui sont communes à tous les travaux à risques potentiels auront pour seule finalité de garantir la sécurité des personnes.

Les chemins qui seront utilisés pendant le chantier feront l'objet d'un état des lieux avant et après le chantier. L'exploitant prendra à sa charge les coûts de préparation, de mise en œuvre et de remise

en état des chemins en accord avec la mairie. Il n'est pas envisagé la finition en enrobé ou en béton des chemins existants ou à créer. Un profilage ou un renforcement de parties de chemins pourra être proposé par le porteur de projet pour faciliter l'accès en toute sécurité.

Enfin, la question du risque a été finement étudiée dans l'étude de dangers fournie avec le dossier. Des panneaux d'information seront installés à l'approche des éoliennes pour informer sur les éventuels risques que les personnes peuvent être exposées.

Les chutes de glaces à partir des éoliennes peuvent survenir dans les régions exposées à la formation de glace ou de givre. Les éoliennes modernes sont équipées de capteurs ou dispositifs qui peuvent détecter la formation de glace et d'autres dispositifs peuvent être installés si nécessaire pour prévenir la formation de glace. Ces emprises sont constituées de surfaces agricoles hors d'accès du public. La région Bretagne n'est pas une région où le risque de formation de glace est un enjeu.

Diversification des sources d'énergies

De multiples contributions proposent d'annuler le projet de Plémet au principe qu'il serait préférable de se tourner vers d'autres solutions, pas toujours en précisant lesquelles. Le mix électrique national est déjà composé de plusieurs sources dominées par le nucléaire. Une décision politique demande à réduire son hégémonie au profit d'autres sources alternatives non polluantes et renouvelables. L'hydraulique des grands barrages, deuxième source actuellement, ne pouvant pas répondre seule à ces objectifs, chaque source moderne et économique est donc appelée pour réussir cette transition. L'éolien terrestre s'est ainsi vu attribué des objectifs chiffrés, avec un calendrier. Des objectifs ont également été fixés pour toutes les autres sources crédibles d'électricité et la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) les a inscrites dans la loi. Les gestionnaires de réseau et de transport de l'électricité se préparent à relever ces défis.

Rappelons que sur un territoire, le développement d'un ou plusieurs parcs éoliens n'est pas un obstacle au développement d'autres initiatives, au contraire il peut être moteur et dynamiser le développement local. Il est de la responsabilité de tous, individuel, collectivité, entreprise, agriculteur de mettre en œuvre les solutions alternatives de production d'électricité.

Autosuffisance des territoires en production électrique

La commune des Moulins, avec un parc éolien à la Ferrière de 20 MW et une toiture photovoltaïque de 1 MW contribue déjà à un objectif d'autosuffisance électrique. Cependant, les territoires communaux ou même départementaux ne sont pas tous égaux sur les ressources et espaces disponibles pour l'accueil des technologies éoliennes ou photovoltaïques. Il est nécessaire de faire preuve de solidarité entre les territoires et saisir les opportunités qui se présentent. L'ensemble des contraintes à respecter pour l'élaboration d'un projet éolien ne permet pas d'envisager l'installation de cette source d'énergie verte sur toutes les communes. Citons notamment les contraintes techniques (les distances aux habitations, l'évitement des couloirs aériens de l'armée de l'air et de l'aviation civile, l'éloignement des radars militaires ou civiles, les distances aux lignes électriques, aux routes départementales, etc.), environnementales (évitement des secteurs à forte valeur écologique, zones naturelles, zones humides, couloirs de migration des oiseaux, etc.) ou encore des contraintes paysagères (évitement des visibilité et covisibilités avec les monuments historiques à fort enjeu,

lecture des lignes de crête dans le paysage, etc.), qui doivent être étudiées de façon concomitante pour proposer un projet de moindre impact, ce qui fut le cas du projet éolien de Plémet.

Certaines communes sont très densément peuplées et n'ont aucun espace disponible pour l'éolien et très peu pour le photovoltaïque (les sites recherchés pour le photovoltaïque au sol sont aussi restreints : friche industrielle, ancienne carrière, ancienne décharge, site impropre à l'agriculture, etc.). D'autres communes en revanche, présentent des espaces disponibles propices au développement éolien.

Dans cette démarche engagée pour la transition énergétique, chacun doit faire preuve de solidarité et comprendre que chaque opportunité doit être étudiée au mieux de l'intérêt général.

Les règles qui encadrent le développement de l'éolien sont en France parmi les plus contraignantes des pays industrialisés, notamment au regard de la réglementation acoustique. Elles permettent en outre de garantir un haut niveau de respect et de protection pour les populations riveraines.

3.2 ATTEINTE AU PAYSAGE ET AU CADRE DE VIE, DENSITE

Exemples de contributions reçues lors de l'enquête sur ce thème :

"Le prolifération dénature gravement le tourisme du centre Bretagne déjà fortement impacté au niveau économique ". (C59)

'Merci d'écouter les gens que lorsqu'ils disent que trop c'est trop. Plémet est encerclé. La Bretagne n'est pas une poubelle. Et le sud de la France ? Pourquoi ne pas les implanter la bas ? ' (C237)

' La Bretagne est une presqu'île nous avons la mer autour de nous, nous avons de bons courants marins, pourquoi ne pas mettre des hydroliennes plutôt que défigurer le paysage ' (C268)

' Densité, Optimiser les sites existants ' (C9)

' Dans le périmètre de l'étude: un total de 96 éoliennes sur la zone. Sur le secteur sud de cette zone : 69 éoliennes pour 220 km²... Trop, c'est trop! Mais elles dégradent nos paysages à plein temps.' (M13)

"Réels problèmes de co-visibilité de tous les parcs implantés sur notre territoire, cf Rapport de l'Inspection des Installations Classées du 18 août 2017. « [...] elles seront nombreuses et marquantes» Ne serait-il pas temps d'exiger un moratoire et de faire une vraie étude d'impact visuel sur ce que sera demain le territoire, à quoi ressemblera notre environnement ? ' (M76)

' Préservation de ces aires de respiration que préconisent la DREAL et la Région Bretagne " (M8)

' Pourquoi une telle concentration de parcs éoliens dans un périmètre limité alors que certaines régions n'accueillent aucune éolienne " (C7)

Réponse apportée par EDPR

L'éolien et le tourisme :

Plusieurs exemples en France montrent en quoi l'éolien est un vecteur touristique. Face à l'afflux de curieux, de plus en plus de collectivités adoptent une démarche de mise en valeur touristique de leur parc :

- Le festival Eoh ! Liens, organisé sur le Plateau de Millevaches à Peyrelevade en Corrèze a rassemblé plus de 4000 personnes lors de son édition de 2009¹
- Le parc éolien de Saint- Georges-sur-Arnon (Indre) à a reçu plus de 3000 visiteurs depuis sa mise en service en 2009,
- Organisation de randonnées, de visites, de festivals ...

Des parcs éoliens sont aujourd'hui largement connus pour les retombées touristiques qu'ils génèrent. On parlera ainsi :

- du parc éolien de Saint-Agrève en Ardèche, de son sentier de découverte du patrimoine naturel et de l'énergie éolienne,
- du parc éolien de Mont-Crosin en Suisse, véritable référence en la matière,
- le parc d'Ally-Mercoeur en Auvergne : depuis 2009, les associations Ally 2000 et AMDERA proposent de coupler les visites des parcs éoliens à celles des Moulins traditionnels et à d'autres sites tournés vers les énergies, renouvelables et les économies d'énergie : chaudières à bois et granulés, panneaux solaires **Erreur ! Signet non défini.**

Par ailleurs, certains gîtes font de leur localisation proche d'un parc éolien un argument de vente. C'est le cas par exemple du gîte régional de la Neuvialle à Peyrelevade en Corrèze, constitué de 14 couchages. Sa description est la suivante : « face au 1er parc éolien du Limousin », comme illustré ci-dessous :

[Gîtes de groupe en Limousin](#) > [Corrèze](#) > [Gîte de Neuvialle](#)

Gîte de Neuvialle

Neuvialle - 19290 Peyrelevade - Corrèze / Ref : 1174



| | |
|-----------------------------|---|
| Capacité : | Jusqu'à 14 couchages |
| Composition : | Gîte de 6 chambres, 6 salles d'eau, 6 WC, grand séjour avec cuisine à l'américaine et coin salon. |
| Détail couchage : | 1 lit double - 12 lits simples |
| Location : | Semaine / Week-end / Nuitée |
| Formule(s) : | Gestion libre |
| Ouverture : | Ouvert toute l'année |
| Classement / Label : | Gîtes de France 3 épis |

Ancienne grange-étable en granite, face au 1er parc éolien du Limousin. Au cœur du plateau de Millevaches, à proximité du GR 440 et du golf naturel du Chammet. Parfait pour partir à la découverte des sites phares de la région.

Figure 1 Illustration du gîte de Neuvialle en Corrèze qui s'appuie sur sa localisation proche d'un parc éolien. Source : GrandsGites.com

¹ Source : 30 réponses aux questions les plus fréquemment adressées aux collectivités locales, par AMORCE et ADEME, 2014

La saturation

De nombreuses contributions font état de la densité élevée d'éoliennes sur le territoire qui tendrait vers une saturation et une impression d'encerclement. Ce phénomène n'est pas perçu par tous de la même façon selon où il habite, les itinéraires qu'il emprunte au quotidien, son acceptation de l'éolien. Il y a une part de subjectivité importante qu'on ne peut développer ici. Ce qui est objectivement mesurable, c'est le nombre d'éoliennes présentes sur un territoire et l'angle de vision occupé par les parcs éolien visibles depuis un point de vue choisi.

Nous rappelons que dans un périmètre de 10 km autour du projet, il n'est recensé actuellement que 5 parcs éoliens, représentant 33 éoliennes. A l'échelle du périmètre de 20 km autour du projet, on recense 12 parcs en exploitation, représentant 76 éoliennes. D'autres projets non réalisés ont été pris en compte dans l'étude d'impact pour l'étude des effets cumulés. Les projets non réalisés retenus pour cette étude sont ceux qui ont reçu un avis de l'autorité environnemental au moment de l'étude, conformément à la réglementation. La liste des projets à prendre en compte a été partagée avec les services compétents de la DDTM22 qui l'a validée. Toutefois, la concrétisation de ces projets reste incertaine. Les autres projets à différents stades d'avancement dont les études ne sont pas terminées ne peuvent être pris en compte sur le principe qu'ils ne sont pas définis suffisamment et qu'ils demeurent eux aussi très incertains.

Comme décrit page 127 de l'étude d'impact, concernant le patrimoine, les monuments historiques présents sur les aires d'études éloignée et rapprochée ne seront pas impactés par le projet, en raison principalement du cadre fermé les entourant (cadre boisé ou bâti), des lignes de crêtes scindant le territoire ou encore de l'éloignement important au projet éolien. Il en sera de même vis-à-vis du patrimoine naturel.

Pour l'aspect touristique du territoire, dans l'aire d'étude éloignée, les itinéraires de découverte (RN 164, RD 792...) et les sites touristiques (comme Moncontour) seront peu impactés par le projet. En effet, ce dernier sera rarement perceptible à des distances éloignées car facilement dissimulé par les motifs du paysage tels que les haies ou les lignes de crête. Au sein ou à proximité de l'aire d'étude rapprochée, les voies de déplacement offriront plus de vues sur le parc en projet, mais il s'agira de routes bien moins fréquentées. Les axes principaux ne permettront que de rares fenêtres visuelles vers le projet et seront donc modérément impactés.

La notion de covisibilité

Une contribution de vent debout à Plémet (C314 et C315) accuse le pétitionnaire d'omission en n'informant pas sur une covisibilité qu'il y aurait depuis des points d'observation et particulièrement à propos de la photomontage 24 dont un extrait a été repris par le journal « le courrier indépendant ».

Le pétitionnaire précise que selon le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens (Direction générale de la prévention des risques (DGPR) – décembre 2016), on parle de covisibilité ou de champs de visibilité lorsque le projet éolien et le monument ou un autre parc éolien sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensembles d'un point quelconque. On peut distinguer :

- La covisibilité directe ou les parcs éoliens viennent se positionner en avant plan ou en arrière-plan.
- La covisibilité indirecte ou les parcs éoliens sont visibles ensemble dans la limite d'un champ d'observation de 50°. Au-delà de cet angle, on ne parlera pas de covisibilité mais plutôt d'une perception selon des champs visuels juxtaposés.

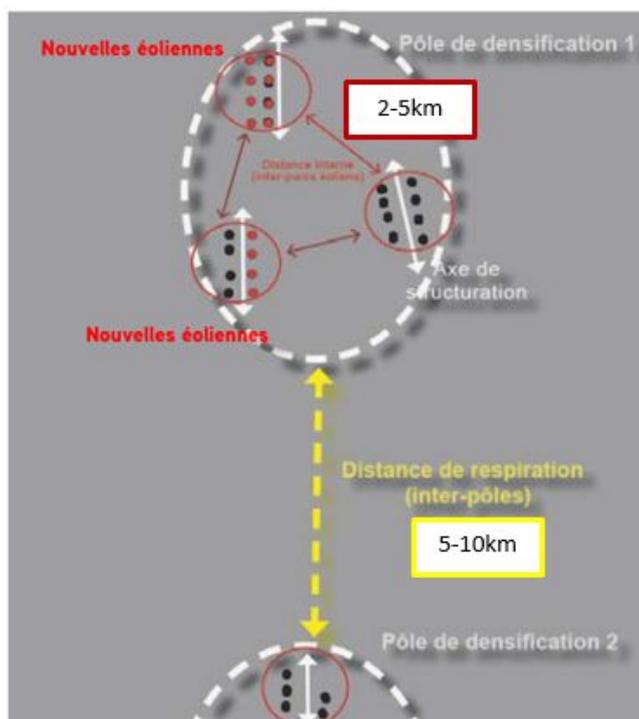
Le fait de pouvoir voir par rotation de 90° deux parcs éoliens distincts ne tient pas de la covisibilité puisque les 2 parcs éoliens ne tiennent pas dans le même champ de vision qui pour l'homme est de 60°. Les commentaires du paysagiste qui sont fait en accompagnement des photomontages indiquent parfois l'absence de covisibilité avec d'autres parcs. Il faut donc comprendre ici que depuis le point d'observation et lorsque la vue est dirigée vers le projet éolien projeté, il n'y a pas d'autre parc éolien à l'arrière champ ou dans un champ de vision de 50°.

Densification

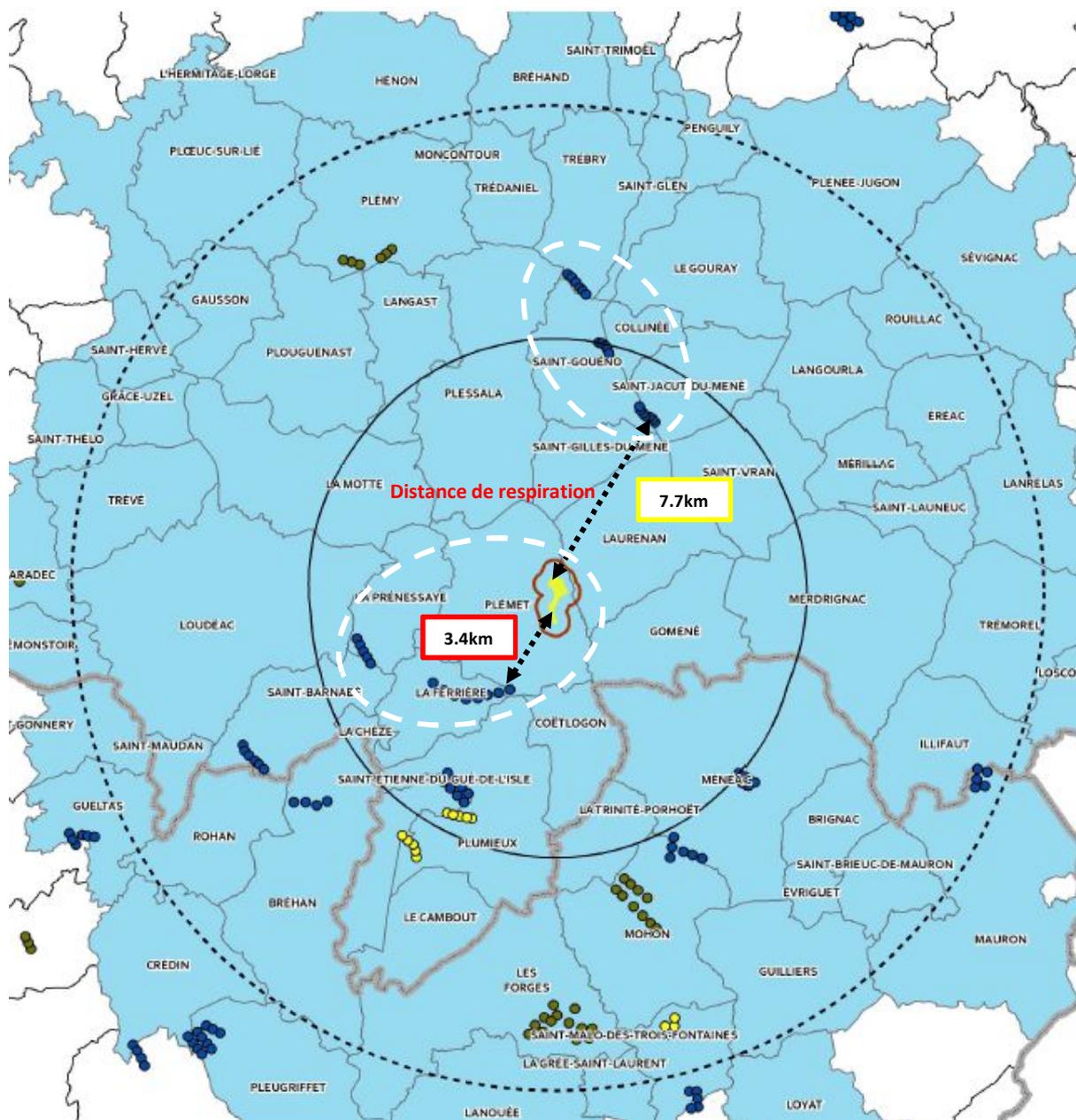
La densification peut être un axe de développement maîtrisé de l'éolien. Par exemple, pour la région Hauts de France, l'une des premières à avoir traité ce sujet, le Schéma régional éolien de Picardie (SRE Picardie, 2012) présente les pôles de densification comme l'un des trois grands principes d'organisation des projets éoliens, et fait partie de la stratégie régionale. On peut lire dans ce SRE Picardie (p.45) que privilégier le développement des pôles de densification c'est :

- éviter le mitage du paysage,
- maîtriser la densification,
- préserver des paysages plus sensibles à l'éolien,
- rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens,...

Le schéma ci-dessous en page 45 du SRE Picardie illustre les recommandations d'une densification harmonieuse :



Bien que les régions ne soient pas comparables en termes de paysage, il est intéressant de constater que la densification dans le secteur du projet éolien de Plémet suit les recommandations du SRE Picardie avec des distances de respiration de 5 à 10 km entre pôle de densification et des distances de 2 à 5 km entre parcs éoliens dans un même pôle de densification :



Carte de fond : extraite de l'étude d'impact (Figure 45 : Projets et aménagements à effets cumulés potentiels avec le projet, p.58)

La protection des paysages

Selon l'Article L. 350-1 du code de l'environnement, le paysage désigne " une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations dynamiques". Cette définition générale ne couvre donc pas seulement les aspects visuels du paysage que EDPR a analysés et détaillés dans l'étude d'impact sur le paysage, mais bien le territoire tel que perçu par les populations qui y vivent.

Les commentaires sur le paysage que l'on retrouve dans l'enquête publique montrent bien qu'une petite partie de la population locale a une position très conservatrice de "son paysage" et n'accepte pas facilement les modifications ou les adaptations qui lui sont proposées. Toute modification proposée est perçue comme une pollution ou une agression, alors même que leur paysage subit

depuis toujours des évolutions qui en fait un paysage façonné qui n'a plus rien de naturel ou d'originel.

L'arrivée d'éolienne est parfois vécue comme une défiguration d'un paysage protégé alors même que ce paysage n'a pas de statut de protection et qu'il a été évalué par les spécialistes du paysage comme pouvant accueillir du grand 'éolien.

Les différentes études qui ont été menées lors de l'élaboration des schémas éoliens (schéma éolien de la CIDERAL et schéma éolien du pays centre Bretagne) ou de l'étude d'impact du projet démontrent la faible sensibilité à l'éolien de ce paysage.

La taille des éoliennes

Le choix du type d'éolienne (diamètre du rotor, taille du mât, hauteur totale, puissance) dépend de plusieurs facteurs économiques, environnementaux et paysagers. Des éoliennes plus grandes peuvent fournir plus d'énergie, mais ne sont pas adaptées à tous les sites. Aujourd'hui, des éoliennes de 180m de hauteur totale et plus sont construites dans certaines régions, et permettent d'aller chercher le vent plus haut pour plus de performance, ou encore dans des sites forestiers afin d'être plus haut par rapport à la canopée (en cas d'activité des chauves-souris), par exemple.

Sur le projet de Plémet, des éoliennes de 150 m sont tout à fait adaptées au potentiel éolien du site, à la topographie, à la distance aux habitations et à la cohérence paysagère avec les autres parcs éoliens voisins (gabarit du parc éolien de la Ferrière).

La taille des éoliennes a fait l'objet de quelques commentaires ciblant particulièrement leur gigantisme et leur grande visibilité. Il est rappelé qu'alors même qu'il y avait la possibilité de mettre des éoliennes plus hautes, le pétitionnaire a volontairement limité la hauteur des éoliennes de ce projet à une hauteur similaire à celles du parc de la Ferrière (150 m).

Les grands gabarits des éoliennes de dernière génération apportent plusieurs avantages par rapports à des éoliennes de plus petits gabarits. On peut notamment mettre en avant :

- La productivité des éoliennes qui est proportionnelle au carré de la taille du rotor,
- La réduction de la vitesse de rotation qui induit un impact sonore plus faible,
- Une réduction du nombre total d'éolienne dans la zone disponible,
- Des distances entre éolienne plus large permettant des espaces de circulation plus importants pour la faune volante,

3.3 SANTE

Exemples de contributions reçues lors de l'enquête sur ce thème :

" Contre les nuisances sonores et infrasons inférieurs 30Db" (C126)

"Impact sur la santé. Si il y a brouillage des ondes tv comment ne pas avoir peur, ces ondes doivent bien avoir d'autres impacts invisibles."(C286)

"maléfice supposé des ondes, des effets stroboscopiques, des infrasons. Pour ce qui est des ondes, il faudra bien un jour en avoir le cœur net. "(M13)

"Contre pour raisons médicales "(C216)

"Les nuisances et leur impact sur la santé sont intolérables au nom des droits de l'homme" (C 59)

" alerte sur le syndrome des éoliennes " (M22)

" Problèmes psychologiques de gens et des animaux " C221)

Réponse apportée par EDPR

Syndrome de l'éolienne

Ce syndrome évoqué permet de regrouper sous un même nom un ensemble de symptômes très divers rapportés à la nuisance des éoliennes. On peut distinguer des troubles généraux, neurologiques, psychologiques, endocriniens, cardio-vasculaires, socio-comportementaux.

Aujourd'hui, ce syndrome trouve des explications plus sur le terrain de la psychologie (effets nocebo) et du bénéfique que les riverains tirent ou non de la présence du parc éolien, comme cela est décrit dans le rapport de l'agence nationale de sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail (ANSES) (*Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens*, Mars 2017). L'académie de médecine dans son rapport de septembre 2017 confirme l'innocuité du bruit, des infrasons et basses fréquences des éoliennes aux distances réglementaires.

Les infrasons

La question de l'impact acoustique du parc éolien est traitée dans l'étude acoustique faisant partie du dossier (pièce 8.2). Celle-ci indique qu'un plan de fonctionnement du parc éolien a été spécialement conçu et permettra qu'il n'y ait aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011.

De plus, une mesure de réception acoustique en conditions réelles sera réalisée dès la mise en service industrielle du parc éolien afin de confirmer le niveau d'émergence acoustique. Dans le cas où des éventuels dépassements des seuils diurnes et/ou nocturnes seraient constatés, l'exploitant s'engage à établir dans un délai de 3 mois un nouveau plan de fonctionnement des aérogénérateurs, permettant de garantir l'absence d'émergences supérieures aux valeurs admissibles. Les dispositions mises en œuvre, ainsi que les éléments démontrant de leur efficacité, feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installation classées.

Concernant les infrasons, nous pourrions citer 2 rapports et 2 études :

- (1) En Mars 2006, un groupe de travail de l'Académie de médecine, dans un rapport intitulé « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » conclue que « *la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme* »
- (2) En mars 2008, suite à une saisine conjointe des Ministères de la Santé et de l'Environnement pour conduire une analyse suite à ce rapport, l'AFSSET a mené une étude arrivant aux mêmes conclusions : « *Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons.* »
- (3) En Mars 2017, les Ministères de la Santé et de l'Environnement ont conjointement saisi l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES) pour établir un état des connaissances à ce jour et compléter les études connues au moyen de mesures

acoustiques. Cette étude conclut que « À 500 m, les infrasons des éoliennes ne sont pas audibles » et que « l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éolien »

- (4) Enfin, en Mai 2017, le groupe de travail de l'Académie de médecine a de nouveau publié un rapport intitulé « Nuisance sanitaire des éoliennes terrestres », basé sur une étude bibliographique, et qui indique que « Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées plus haut, sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes. »

Ces études et rapports, y compris ceux du groupe de travail de l'Académie de médecine, convergent donc pour dire que les infrasons émis par les éoliennes ne sont pas problématiques pour les riverains.

3.4 NUISANCES : BRUITS ET AUTRES

Exemples de contributions reçues lors de l'enquête sur ce thème :

"Bruit abrutissant"» (M 25)

" Nuisances sonores même à 1,5km " (R42)

" Il y a aussi du brouillage d'ondes etc" (C294)

" Pollution magnétique sur la voie verte " (C5)

"Membre d'une association de cavaliers, témoignent des peurs subies par les chevaux, notamment celles liées aux effets stroboscopiques. Les cavaliers empruntent régulièrement des voies près des villages impactés, voie verte notamment.." (C40)

"Depuis l'installation d'éoliennes la Ferrière nuisances importantes Réseau mobile orange coupure ou peu de réseau avec internet mobile quasiment inexistent coupures télévision indiquant plus de signal à certaines heures ; Je précise que j'ai toujours eu réseau portable Orange qui était auparavant de bonne qualité et que je n'ai de tel fixe, C'est inadmissible " (C71, C72)

"bombe à retardement pour nos enfants, Peut-on raisonnablement penser que l'on peut évacuer 1800 tonnes de béton, démanteler le reste (y compris la connexion électrique enterrée inter-éoliennes, et remettre en état pour 50 000 euros par éolienne ? Le chiffre de 300 000 euros est couramment avancé " (M64)

" craignons pour nos activités: La surveillance de l'élevage reliée également aux mobiles lors d'absence, Fonctionnement du robot de traite relié aux téléphones mobiles, Les infrasons préjudiciables pour nos abeilles.(création d'un rucher en cours. projet d'accueil à la ferme" (M69)

" Bruit, effets stroboscopiques, clignotement des feux de signalisation, par son caractère répétitif et obsédant" (M22)

" Risque de Friches industrielles " (C9)

Réponse apportée par EDPR

Les nuisances sonores :

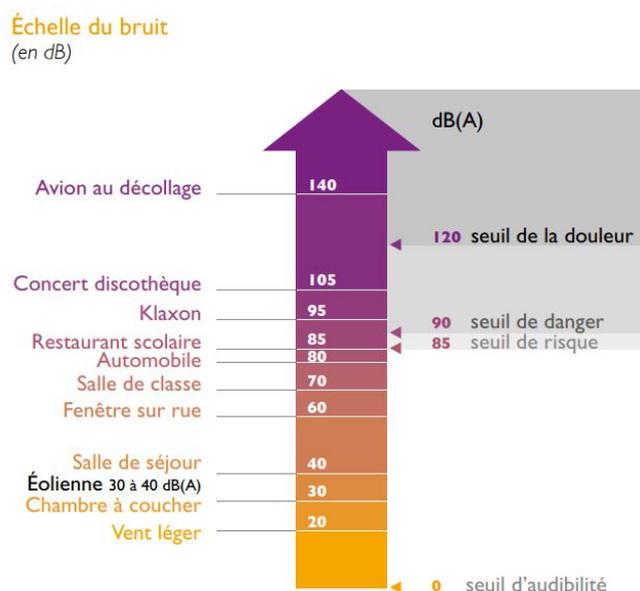


Figure 2 Intensité sonore d'une éolienne par rapport à des bruits quotidiens (source : ADEME - éolien : 30 réponses aux questions les plus fréquemment adressées aux collectivités locales)

La propagation de l'onde acoustique dépend de beaucoup de facteurs différents (météo, topographie, direction et force du vent, modèle d'éolienne, végétation...). C'est pour cette raison que la réglementation impose de réaliser une nouvelle étude acoustique *in situ* pour chaque projet éolien et qu'on ne se contente pas d'une simple règle basée sur les distances. L'étude acoustique permet justement de mettre en lumière les risques de dépassements selon des conditions particulières de fonctionnement. Des bridages, voire l'arrêt complet des éoliennes, seront alors mis en place dans certaines conditions si un risque est identifié.

Dans le cadre du projet éolien de Plémet, l'étude acoustique a été réalisée par un expert acousticien indépendant (JLBI acoustique), et l'ensemble des résultats et mesures de bridage proposées sont présentées dans l'étude d'impact et ses annexes.

Ces experts engagent leur rigueur méthodologique et leur crédibilité, notamment auprès des services instructeurs de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Bretagne.

Par ailleurs, l'Autorité Environnementale, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les services instructeurs de la Préfecture examinent à tour de rôle le dossier et veillent à la crédibilité et à la qualité de chacun des éléments fournis.

Rappelons que, une fois le parc éolien installé, la réglementation oblige l'exploitant du parc éolien à réaliser une campagne de mesures de vérification acoustique pour s'assurer du respect de la loi. Des contrôles réguliers sont également menés tout au long de la vie du parc éolien.

En tout état de cause, le porteur de projet rappelle qu'une mesure de réception acoustique en conditions réelles sera réalisée dès la mise en service industrielle du parc éolien afin de confirmer le niveau d'émergence acoustique. En cas de dépassement des seuils diurnes et/ou nocturnes, l'exploitant établira dans un délai de 3 mois un nouveau plan de fonctionnement des aérogénérateurs permettant de garantir l'absence d'émergences supérieures aux valeurs admissibles. Les dispositions mises en œuvre, ainsi que les éléments démontrant de leur efficacité, feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Pollution du site en exploitation et en fin de vie

Pendant la construction et l'exploitation du parc éolien, des procédures de gestion environnementales sont établies pour atteindre des objectifs en conformité avec la norme ISO 14001 sur les systèmes de management de l'environnement. Ces procédures qui englobent le respect des réglementations sont contrôlées et font l'objet d'une amélioration continue.

En fin de vie, les conditions du démantèlement et de remise en état des emprises utilisées par le parc éolien sont développées dans l'étude d'impact au niveau du chapitre III.3.3, page 100. La garantie financière qui est constituée par l'exploitant sera réévaluée tous les 5 ans conformément à la réglementation en vigueur. L'ensemble des coûts du démantèlement est supporté par l'exploitant qui ne peut être libéré de ces obligations de garantie qu'en apportant les preuves du démantèlement total du parc. La constitution de la garantie démantèlement est provisionnée dès la mise en service du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur.

Pollution magnétique

L'affirmation d'une pollution de la voie verte par des ondes en provenance du parc éolien n'est pas fondée. Cette voie verte sera située à plus de 400 mètres de l'éolienne la plus proche. A cette distance aucune onde en provenance des éoliennes n'est envisageable. L'étude d'impact du projet traite de la question des champs électromagnétiques dans son chapitre IV.6.3 page 137.

Le niveau maximal d'émission de champs électromagnétiques des éoliennes est fixé par la réglementation à 100 μ T au niveau des habitations. Ce seuil réglementaire est une transcription générale du droit européen [1999/519/CE: Recommandation du Conseil, du 12 juillet 1999, relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz)]. De par l'éloignement, les éoliennes ne sont pas susceptibles d'émettre un champ magnétique détectable et supérieur au niveau ambiant dans les habitations.

Effets stroboscopiques

Les supposés effets stroboscopiques qui sont régulièrement présentés dans les contributions d'enquêtes publiques ne sont en fait que des ombres mouvantes au grès de la rotation des pales et de la direction et de la prégnance du soleil. Le groupe de travail de l'académie de médecine dans son rapport de mai 2017 a clairement réfuté que ce phénomène pouvait être la cause d'épilepsie. Des

gènes passagères peuvent être subies par les personnes exposées, mais sans conséquence pour la santé.

Une carte indicative de projection d'ombre a été produite dans le dossier d'étude d'impact. L'impact final a été évaluée faible. Il est rappelé que la projection d'ombre suit l'évolution du soleil et qu'elle est très dépendante du rayonnement du soleil et des obstacles naturels qui lui font obstacle. Le pétitionnaire se tiendra à l'écoute des riverains qui pourraient se sentir impactés afin de trouver une solution à leur situation particulière.

Impacts sur chevaux en randonnée sur chemin :

Une contribution (C40) s'inquiète de la possible incompatibilité de la pratique du cheval de randonnée sur le réseau de chemin environnant le parc éolien. EDPR reconnaît que l'ombre portée au sol par les pales d'éoliennes en mouvement peut être, dans certains cas, la source d'un phénomène d'incompréhension pour le cheval. En effet, certains chevaux, souvent les plus jeunes et les moins rustiques, peuvent assimiler l'ombre filant au sol à un obstacle physique. Le cheval pourra alors avoir tendance à vouloir s'extraire de l'obstacle en sautant. Une situation potentiellement dangereuse peut se produire pour le cheval et son cavalier si le cheval n'a pas été initié à ce nouveau phénomène. L'accoutumance à ce phénomène et une bonne anticipation du cavalier est nécessaire comme dans toutes les situations difficiles que les cavaliers peuvent rencontrer à l'extérieur (ex : rencontre avec un chien ou un véhicule bruyant).

Des dispositions particulières de prévention par la signalétique appropriée pourraient être prises en accord avec les centres équestres concernés par des randonnées dans l'emprise du projet.

Impact sur la téléphonie mobile

Sur l'ensemble des parcs éoliens qu'exploitent EDPR en France (plus de 200 éoliennes à travers le territoire français), aucune plainte n'a été formulée concernant un impact sur la réception des ondes téléphoniques mobiles. Les différents opérateurs de téléphonie mobile (SFR, Bouygues, Orange, Free...) sont consultés en amont lors des différentes consultations de levée de servitudes, ce qui permet d'identifier et cartographier les éventuels faisceaux qui pourraient traverser la zone d'étude, et les éviter. Aucune servitude de ce type n'a été recensée sur la commune des Moulins, comme indiqué en p.52 de l'Etude d'impact.

Les ondes utilisées en téléphonie mobile sont assez peu sensibles aux obstacles car dirigées vers le sol à partir de l'antenne émettrice.

Impact sur la réception TV

Il est important de rappeler que les perturbations télévisions générées dues aux éoliennes n'est pas dû à l'émission par l'éolienne d'un signal électromagnétique nouveau mais proviennent de leur capacité à réfléchir et diffracter les ondes hertziennes déjà existantes dans l'environnement. Le rayon réfléchi ou diffracté va se combiner avec le trajet direct allant de l'émetteur vers le récepteur et potentiellement créer une altération du signal utile.

C'est un phénomène assez général qui peut se produire aussi dans le cas de la présence d'un immeuble ou d'un hangar de grande taille, notamment lorsque des métaux sont utilisés dans la construction du bâtiment. Dans le cas des éoliennes, il existe deux facteurs perturbateurs :

- Les éoliennes sont, par nature, installées dans des zones dégagées et sur des mats élevés. Leurs pales présentent une surface importante et contiennent souvent des éléments conducteurs pour le système anti-foudre, ce qui accroît leur capacité à réfléchir les ondes radioélectriques.
- Les pales des éoliennes, en tournant, vont générer une variation en amplitude du signal réfléchi (brouilleur). La plupart des récepteurs ont alors plus de difficultés à discriminer le signal "brouilleur" du signal "utile". Il en résulte un brouillage du signal, visible sur le téléviseur par le passage des pales devant l'écran (signal analogique) ou par le gel de l'image (signal numérique).

Afin de prévenir les perturbations éventuelles, les mesures préventives prises lors du développement de ce projet ont été :

- d'implanter les éoliennes dans une zone rurale peu habitée,
- de prendre connaissance de la position des faisceaux hertziens et des servitudes de protection contre les obstacles ou de servitudes contre les perturbations,

Le passage à la TNT (Télévision Numérique Terrestre), depuis quelques années, a grandement limité les risques de perturbation, le signal numérique haute fréquence étant moins sensible.

L'article L.112-12 du code de la construction et de l'habitation prévoit les dispositions suivantes : « *Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire [...] est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée* ».

En conséquence, la loi prévoit que l'exploitant des éoliennes est tenu de mettre en place les équipements permettant d'assurer correctement la réception de la télévision : le plus souvent il s'agit de l'installation de paraboles.

Avec la gestion de plus de 200 éoliennes sur le territoire français, le porteur de projet possède l'expérience requise pour intervenir et résoudre au plus vite les perturbations de réception de la télévision. De plus, dans le cadre de sa certification ISO 14 001, EDPR fait le suivi de l'ensemble des plaintes enregistrées, l'objectif étant de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

A l'instar de ses autres parcs, des formulaires seront mis à disposition en mairie des Moulins et des communes voisines pour que chaque riverain constatant un déficit sur le signal de réception puisse le faire remonter à EDPR, qui s'engage à faire intervenir un antenniste local le plus rapidement possible.

3.5 DISTANCE DE 500m

Exemples de contributions reçues lors de l'enquête sur ce thème :

"Trop près des habitations, nuisances pour la pratique du jardinage" (R6)

"Non à proximité des habitations alors qu'elles pourraient être situées plus loin, rte de St Gilles" (R 28)

"Je pense qu'il y a beaucoup d'autres terrains non équipé" (C56)

"Nombreuses habitations autour, la distance devrait être appréciée au cas par cas. Suggérer un éloignement. Elles devraient être à 1500 m vu leur taille" (M 26)

"En plein champs c'est bien, près des maisons c'est trop !" (C60)

Réponse apportée par EDPR

Des remarques au sein du registre font mention de la proposition de loi N°4646 visant à exiger une distance minimale de 1000 mètres entre les éoliennes et les habitations, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation, présenté par M. Marc LE FUR.

L'enquête publique de Plémet n'a pas pour vocation à débattre sur les questions générales à l'éolien. Au vu de l'état avancé de l'instruction de ce projet et du temps nécessaire pour que cette proposition de loi soit déjà simplement inscrite à l'ordre du jour des Assemblées, cette proposition de loi n'a aucune incidence sur le projet éolien de Plémet, au vu de son caractère non-rétroactif.

La distance minimale à observer entre les habitations/ERP² et les éoliennes n'est pas fixée arbitrairement par la société EDPR. Elle relève de l'arrêté du 11 mai 2015, article 3, qui stipule que « L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de : 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ; ».

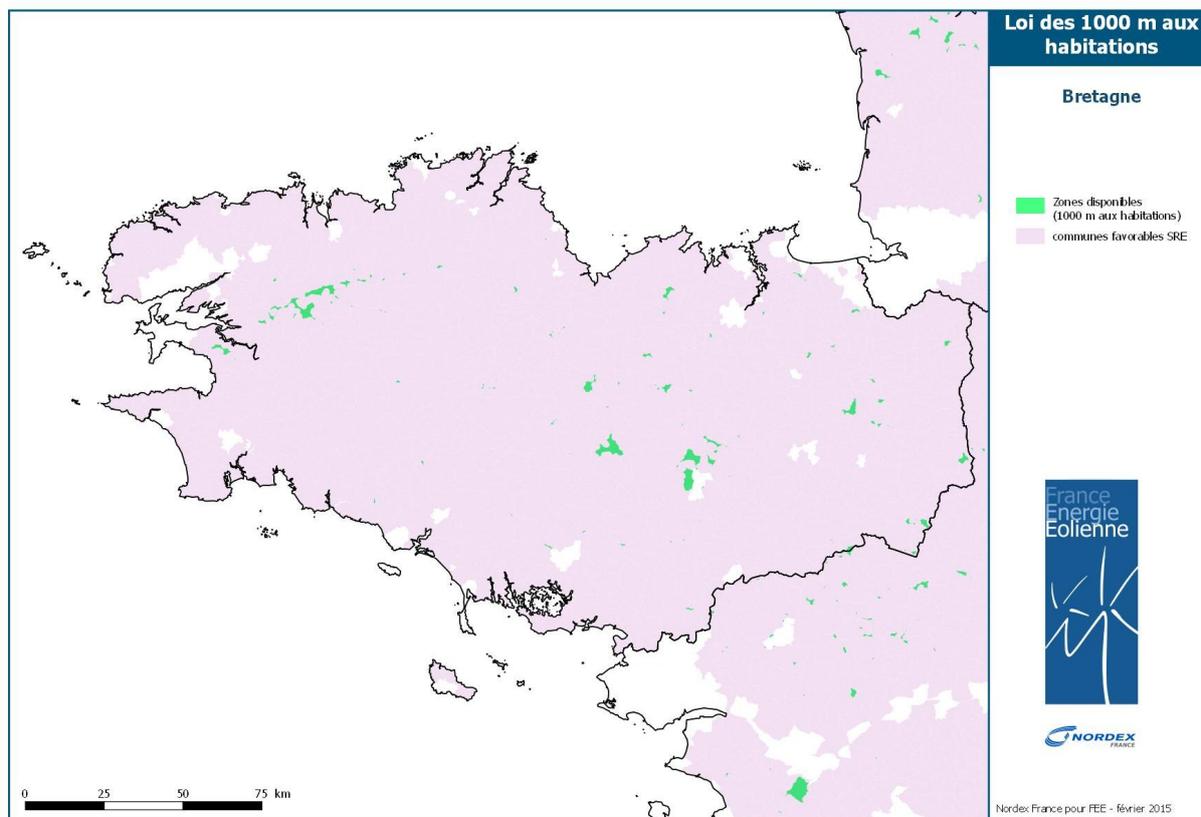
Le projet éolien de Plémet respecte cette distance minimale définie par l'état.

Rappelons de plus que la propagation de l'onde acoustique dépend de beaucoup de facteurs différents. C'est pour cette raison que la réglementation impose de réaliser une nouvelle étude acoustique in situ pour chaque projet éolien et que le projet éolien ne saurait s'appuyer sur une simple règle basée sur les distances.

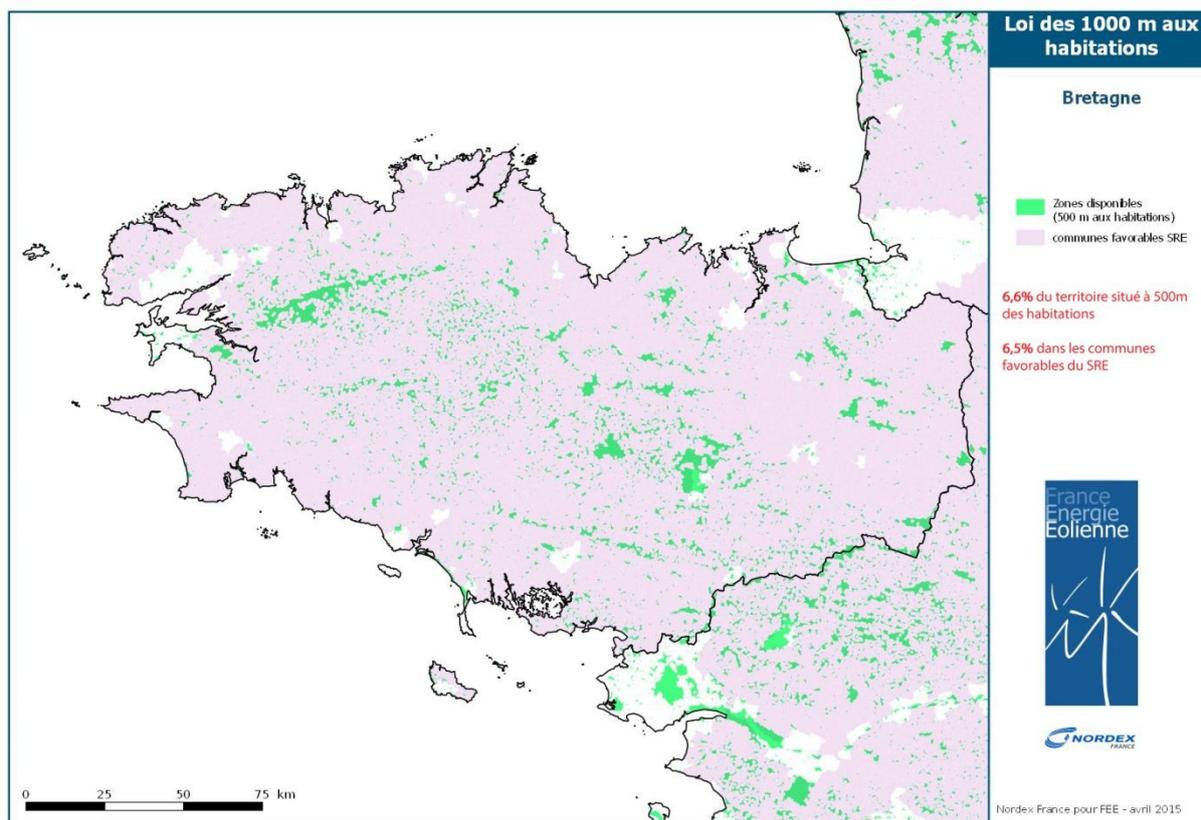
Dans le cas de la région Bretagne, l'impact d'un éloignement à 1 000 m au lieu de 500 m, aurait pour effet de limiter à 0,7% (données FEE) la surface de la région Bretagne disponible pour l'accueil des parcs éoliens. Ces 0,7% restants sont les cœurs des grands massifs boisés et les grands espaces

² Etablissement recevant du public

naturelles par ailleurs protégées par différents statuts. La carte suivante illustre les secteurs restants disponibles avec un éloignement à 1000m d'habitations.



Il est à noter que comme l'illustre la carte à suivre, la règle actuelle de 500m ne permet d'offrir que seulement 6,6% du territoire Breton :



Bien que la définition de la carte ne permet pas de le voir dans le détail, ce sont bien les territoires centraux de la Bretagne qui dispose des secteurs les plus nombreux. Les plus grands espaces correspondent à des secteurs fortement boisés (forêts) ou des zones naturelles avec un ou plusieurs statuts de protection (PNR, NATURA 2000,..).

3.6 MODELE ECONOMIQUE

Exemples de contributions reçues lors de l'enquête sur ce thème :

"Ce n'est qu'une histoire d'argent" (R5)

"Coût élevé pour la collectivité au seul profit des promoteurs" (C243)

"et ça fera pas d'économies pour Plemet" (C193)

"Un parc éolien devrait être un bien public construit sur un terrain public" (C32)

"l'Etat a passé un contrat léonin avec les fournisseurs d'énergie éolienne et oblige EDF à racheter la production émise deux fois plus cher qu'elle ne la revend, que le contribuable paie le surcoût au travers de la CSPE" (M13)

"Les élus de Laurenan se sont prononcés contre le projet et considèrent qu'une véritable participation doit conduire à des taux de retour équivalents pour le territoire à ceux envisagés pour le projet participatif qu'ils promeuvent (1,2% pour EDPR Plemet, jusque 30 % du capital à Laurenan)" (M58)

"N'apporte pas d'emplois" (R40)

"Les éoliennes ne sont pas rentables pour la collectivité " (M30, R22)

"EDPR filiale d'un groupe Portugais, holdings à capitaux Chinois, Egyptiens. Montage fragiles" (M26)

"Ne profite pas au territoire" (M24, M25)

Réponse apportée par EDPR

Financement participatif

EDPR souhaite que ses projets profitent également aux populations locales. La mise en place d'un financement participatif aux particuliers est un dispositif simple qui permet aux particuliers de prêter directement à des entreprises avec un taux d'intérêt défini sur une certaine durée. C'est une manière de soutenir un projet auquel on croit en investissant dans des conditions avantageuses.

Bien entendu, l'objectif d'une opération comme celle-ci n'est pas de financer la construction du parc éolien en totalité (plusieurs millions d'euros) mais d'associer les populations locales au financement de l'une des étapes du parc éolien (au cours du développement, ou au lancement de la construction par exemple), afin de bénéficier d'un taux intéressant et trouver un avantage économique au projet éolien.

A titre d'exemple, EDPR vient de terminer une opération de financement participatif pour un projet éolien situé en Haute-Vienne, via la plateforme *Lendosphere* (<https://www.lendosphere.com/>), avec un taux d'intérêt de 4%. Dans ce cas-là, un taux préférentiel de 5% a été proposé pour les habitants de la région (ici la Nouvelle-Aquitaine) et un taux de 7% pour les habitants de la communauté de communes. Cette opération s'est clôturée le 1^{er} décembre 2017 avec succès. Après une première phase de collecte réussie en moins de 24h, la deuxième phase de l'opération a été l'occasion pour les habitants de la région de témoigner leur implication pour la transition énergétique. Sur un total de 121200€ collectés, plus de 40% l'ont été auprès de Néo-Aquitains.

Par ailleurs, un financement participatif a également été mené avec succès au lancement de la construction de deux autres parcs éoliens, dont le parc éolien breton de Boqueho-Plouagat, mis en service courant 2017. Cette opération a privilégié les locaux (taux à 7%) et a permis de récolter 121000€ dont 50% prêtés par des bretons et des locaux.

Ces opérations ont toutes été menées en concertation avec les riverains et les locaux et ont rencontré un franc succès. Une meilleure acceptation locale a été constatée à la suite de ces actions.

Pour le projet éolien de Plémet, EDPR s'engage à mettre en place un investissement participatif du même type, une fois les autorisations administratives obtenues, et avant le lancement du chantier, au vu du succès rencontré notamment sur le parc éolien breton de Boqueho et Plouagat. Le montant et les taux avantageux seront définis lors de la mise en place de l'opération et en fonction de l'intérêt local qui sera remonté de la concertation.

L'entreprise EDPR France Holding

La société EDPR France Holding est une société française présente en France depuis plus de 15 ans et exploite aujourd'hui 40 parcs éoliens sur tout le territoire. EDPR France Holding est détenue par EDP

Renewables spécialisée dans les énergies renouvelables, qui bénéficie d'une expertise mondiale et est présente dans 12 pays, ce qui en fait le 4^{ème} producteur éolien dans le monde. EDP Renewables est une filiale du groupe EDP (Electricité du Portugal), fournisseur d'électricité, qui dispose d'une multitude d'actionnaires, dont certains investisseurs sont étrangers.

Les impacts économiques du projet

Il est rappelé ici que le projet est entièrement financé par le pétitionnaire qui apporte dans le dossier les éléments de démonstration de sa capacité financière et de sa solvabilité. L'entreprise qui devra assurer la rentabilité de son projet uniquement à partir de la vente de l'électricité produite sur ce parc.

Le montant de l'investissement est évalué à 14 M € qui devrait prendre la forme d'un investissement en fonds propres à 100%. Un plan d'affaire prévisionnel sous pli confidentiel a été présenté au préfet, permettant ainsi de justifier la pertinence économique de cet investissement.

Si la participation financière des collectivités est nulle dans cet investissement, les retombées ne le sont pas. La région, le département, l'EPCI et la commune se répartiront des ressources fiscales totale de plus de 100 000 € par an. Le chapitre IV.5.1 de l'étude d'impact développe les impacts socio-économiques attendus du projet.

L'impact sur l'emploi

D'après le cabinet d'études indépendant BearingPoint³, à la fin 2016, la filière éolienne compte plus de 800 sociétés actives dans le secteur, allant de la TPE au grand groupe industriel, et 15 870 emplois sur le territoire français.

D'après l'étude de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) de septembre 2017, intitulée *Filière éolienne française, bilan, prospective et stratégie*², on constate que la croissance de l'éolien s'accompagne d'importantes créations d'emplois dans la filière. En 2015 en France, on compte 18 ETP (équivalent temps plein) par MW installé annuellement (activités associées au développement, à l'installation et à l'exploitation des éoliennes, activités « locales »).

S'agissant de la phase de construction et des fondations, un parc éolien de 5 éoliennes nécessite environ 4 mois de travaux, et mobilise une vingtaine de personnes avec des engins, acteurs et matériaux régionaux. Ce seront donc principalement des entreprises de la Bretagne qui réaliseront les travaux.

Le personnel d'EDPR installé et vivant en Bretagne est actuellement composé de 4 personnes pour le développement et la supervision d'exploitation. Si l'on considère uniquement le personnel des entreprises sous-traitantes dédiées à la maintenance régulière des 9 parcs d'EDPR en Bretagne, il faut ajouter 14 équivalents emplois permanents également installés en Bretagne.

³ source : <http://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2017/10/2017-10-04-Observatoire-de-lEolien-2017-VF4.pdf>

² source : http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/filiere_eolienne_francaise_2017-synthese.pdf

Il a été établi que chaque MW éolien terrestre en exploitation implique l'équivalent emploi permanent de 1,4 personne (source : France énergie éolienne). Le parc éolien de Plémet (10 MW) devrait donc permettre la création et le maintien de 14 équivalents emplois permanent pendant toute sa vie. Ces emplois sont évidemment répartis dans tous les secteurs d'activités impliqués sans distinction de leur origine géographique.

Un recensement⁴ de l'emploi induit par l'éolien en région Bretagne dénombre 730 emplois directs en 2016 qui sont répartis dans les études et développement (230 emplois), la fabrication de composants (120 emplois), ingénierie et construction (270 emplois) ou encore la maintenance (110 emplois).

A ce stade, pour la phase d'études du projet de Plémet, EDPR a d'ores et déjà sollicité des acteurs régionaux, comme le paysagiste DPLG Ceresa, basé à Noyal Châtillon sur Seiche (35), le bureau d'étude acoustique JLBI, basé à Ploemeur (56), le bureau d'étude écologique Althis, basé à Pluneret (56), ou encore l'huissier « SCP ACTA 22 » basé à Loudéac (22), pour le contrôle de l'affichage de la présente enquête publique.

On peut aussi signaler que le lycée Bienvenue à Loudéac a ouvert en 2015, avec le soutien matériel d'EDPR (don de pièces et placement de stagiaires), une formation de technicien supérieur pour la maintenance des éoliennes. Les 15 étudiants qui seront formés chaque année pourront répondre à la demande croissante en personnel qualifié en région.

3.7 DEPRECIATION IMMOBILIERE, DEFAUT D'INFORMATION LORS DE LA VENTE

Exemples de contributions reçues lors de l'enquête sur ce thème :

" Pas informé du projet lors de l'acquisition"(R1)

"maison invendable" (R21)

"dépréciation des habitations proches. Des décisions de justice ont admis des pertes de valeur allant jusqu'à 40 %." (M2, M64)

"encerclement et dépréciation immobilier, voir par exemple par exemple les contrats d'Assurance MMA" (M76)

"Dépréciation, spoliation patrimoniale" (M14)

"Nos maisons ne vont plus rien valoir" (C 176, C183, C187)

Réponse apportée par EDPR

Défaut d'information lors de la vente d'une maison

² Observatoire de l'éolien 2017 – Bearing point

Les vendeurs immobiliers sont tenus d'informer le futur acquéreur de l'existence d'un projet éolien en développement à proximité de leur bien. La règle veut que cette information de sincérité soit donnée par le vendeur dès lors qu'un projet a été présenté en conseil municipal et qu'il a reçu un avis favorable pour son développement dans une zone d'étude donnée. Il n'existe pas de règles concernant la distance du bien vendu par rapport au parc éolien qui reste à l'appréciation du vendeur.

Les professionnels de l'immobilier respectent généralement cette règle dès lors qu'ils ont pu établir que cette information est pertinente. L'acquéreur peut également se renseigner auprès de la mairie pour recueillir les informations relatives aux projets d'aménagement en cours et à venir.

La dépréciation du patrimoine

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'un certain nombre de paramètres influent sur la valeur d'un bien immobilier. Ces paramètres peuvent être objectifs (distance aux commerces, état du bien, tendance du marché,) ou subjectifs (voisinage, beauté du bien, vues,....).

La présence d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien, mais peut effectivement avoir un effet sur le ressenti subjectif d'une personne. Ce ressenti est donc variable d'une personne à une autre, et à ce titre, il convient de rappeler que les récents sondages ont montré qu'une majeure partie des riverains des éoliennes ont une image positive de celles-ci. Le dernier en date, réalisé en avril 2015 par l'institut de sondages CSA (« Consultation des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien » ; <http://fee.asso.fr/actu/sondage-exclusif-csa-demonstre-la-large-acceptation-des-eoliennes-par-les-francais-habitant-a-proximite/>),

Ce sondage fait apparaître que 71% des personnes habitant à moins de 1000 mètres d'un parc éolien les considèrent bien implantées dans le paysage. Selon ce même sondage, seulement 8% à 13% estiment qu'il y a plus d'inconvénients que d'avantages à habiter à proximité d'un parc éolien. Outre l'intérêt que peuvent avoir certains acheteurs à s'installer dans des communes participantes à des projets écologiques et innovants, rappelons que la présence d'un parc éolien s'accompagne automatiquement de retombées directes et indirectes pour les collectivités. Ces retombées économiques permettent à ces dernières de proposer davantage de services à la population ou de réduire les impôts, et peut donc au contraire constituer un facteur d'attractivité.

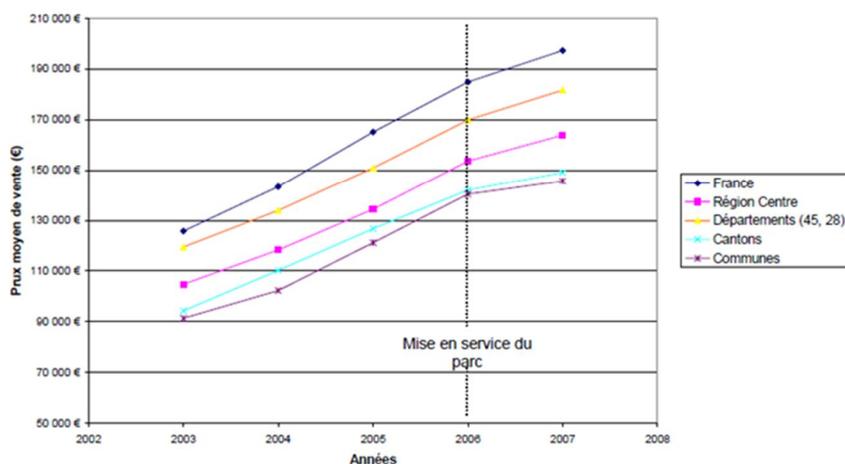
Plus spécifiquement à propos du prix de l'immobilier, des études ont été menées à l'étranger, mais il convient de s'intéresser aux études menées en France. Une étude menée en 2010 par l'association Climat Énergie Environnement a été menée dans le Nord Pas-de-Calais (http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf), conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, a recensé 10 000 transactions dans 116 agglomérations et sur une période de 7 années. D'après les résultats, aucune baisse apparente de demande de permis de construire du fait de la présence visuelle des éoliennes n'a été enregistrée dans les communes proches des éoliennes. Dans un rayon de 2 km autour des éoliennes, la valeur moyenne des maisons vendues chaque année depuis leurs mises en services n'a pas connu d'infléchissement notable.

En France toujours, le fabricant d'éolienne Nordex a réalisé une enquête d'opinion sur la période 2006-2008 sur l'ensemble du territoire national (représentant 117 parcs éoliens étudiés). Elle conclut

que 80% des professionnels de l'immobilier interrogés (sur un échantillon de 173 interlocuteurs constitués par des cabinets notariaux et des agences immobilières) estiment qu'un parc éolien n'influence pas de manière négative la valeur immobilière des biens aux alentours.

Une autre approche, sur le canton de Janville (où se situent trois parcs éoliens regroupant 27 éoliennes) en Eure-et-Loir, a également été menée, via la base notariale française PERVAL. Cette dernière a ainsi fourni des tendances précises sur le prix de l'immobilier, permettant d'estimer les répercussions des parcs éoliens sur le marché. Cette étude confirme que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présence de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes. Les données nationales, régionales, départementales et cantonales ont été recensées afin de comparer les tendances immobilières à des échelles différentes. L'arrivée du parc éolien (2005) près des communes étudiées ne semble pas, d'après ce graphique, avoir eu une influence sur le prix de l'immobilier.

- Evolution du prix de vente des maisons anciennes selon leur échelle géographique (Entre 2003 et 2007)



3.8 DEMOCRATIE LOCALE et CONCERTATION

Exemples de contributions reçues lors de l'enquête sur ce thème :

"Pas de concertation citoyenne" (R9, R10, R 11, R 12)

"On ne peut agir contre la population et les élus" (CM, maires, député) (R 15)

"l'absence de concertation avérée" (M56)

"dénî de démocratie locale, Attention aux réactions de ras le bol !!!" Bretagne centrale déconsidérée" (C 33)

Réponse apportée par EDPR

Retour sur la concertation réalisée

Tout d'abord, il est important de rappeler que EDPR est membre de l'association France Energie Eolienne (FEE), et certifie donc respecter la charte éthique qui régit ce secteur professionnel. Le porteur de projet s'est donc ainsi engagé à toujours faire preuve d'esprit d'excellence et d'exemplarité professionnelle, qu'il s'agisse du développement des projets, de leur construction, de leur exploitation, ou de leur démantèlement. Comme stipulé au sein du premier article de la charte éthique, EDPR s'engage, préalablement à toute démarche, de se faire connaître auprès des maires et des collectivités pour recueillir leurs avis.

Plusieurs contributions recueillies font état d'un déficit, voire même d'une absence totale de concertation de la part du porteur du projet. Le pétitionnaire reconnaît que l'acceptation locale de ce projet ne fait pas l'unanimité malgré les efforts de concertation qui ont été menés et qui sont résumés ci-dessous :

Démarches de concertation avec la commune de Plémet : Les élus de Plémet lors de leur conseil municipal du 29 mars 2005 ont donné à RDE (nom précédent de EDPR) leur accord préalable à la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet. Jusqu'à aujourd'hui, des échanges réguliers ont été entretenus avec les équipes qui se sont succédées. Une présentation au conseil municipal actuellement en place a été faite le 23 avril 2015. Les enjeux du projet et son état d'avancement ont été présentés aux élus.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec le maire actuel M. Boutron pour l'informer sur la situation du projet et des démarches engagées. Ces rencontres ont été l'occasion d'entendre les réserves du maire sur ce projet. L'avis du maire sur le démantèlement et les conditions de remise en état du site a été signé lors de l'une de ces rencontres (pièce 8.4 du dossier).

Démarches de concertation avec les propriétaires et exploitants :

Dans la zone d'étude, tous les propriétaires de terrains susceptibles d'accueillir une éolienne ont été contactés. 11 propriétaires différents ont ainsi mis à disposition du pétitionnaire leurs terrains. Seul un propriétaire n'a pas accepté de participer au projet pour un terrain qui aurait pu accueillir un survol dans une des variantes envisagées. Propriétaires et exploitants ont été informés des conditions de développement du projet et ont accepté ces conditions. Les propriétaires et exploitants des terrains retenus ont été consultés avant la validation du projet afin de finaliser les derniers détails concernant notamment les accès et les passages de câbles. Les remarques et demandes particulières ont été prises en compte pour la réduction des impacts et l'amélioration du projet.

Démarches de concertation avec les riverains et la population :

Une permanence publique de présentation des études du projet s'est tenue sur 2 journées en avril 2015, soit 11 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation du projet. Une rencontre avec le collectif vent debout à Plémet a ensuite été réalisée le 22 mai 2015 avec des échanges riches et des promesses de nouvelles rencontres. Une nouvelle rencontre sollicitée par les parties était donc programmée le 27 juin 2015 mais a été annulée unilatéralement à la demande de M. Jean-Marie Pillet, président de l'association. La

concertation engagée avec l'association a donc été arrêtée brutalement. Les démarches du pétitionnaire n'ont pas permis de reprendre les échanges avec l'association qui a choisi de rompre définitivement les échanges avec le porteur du projet. EDPR retire toutefois de ces échanges et des contributions de l'enquête publique qu'une grande attention doit être apportée au respect du cadre de vie des riverains et à la transparence de l'information.

Démarches de concertation avec l'administration :

Comme pour tous ses projets, EDPR cherche à obtenir l'avis des services administratifs en amont du dépôt du projet afin de bien identifier les enjeux et les contraintes de la zone d'étude. Une première visite du site a été organisée le 26 août 2014 avec les paysagistes de la DDTM et de la DREAL. Un échange sur les enjeux paysagers a permis d'évaluer les sensibilités et de prendre en compte l'avis de ces spécialistes sur les scénarios envisageables. Ces échanges ont permis d'orienter les études vers certains points de vigilance.

Une seconde rencontre s'est tenue le 19 février 2015 en mairie de Plémet avec les services de la DREAL et de la DDTM22 afin de présenter les études paysagères et environnementales menées depuis la précédente rencontre. Des compléments d'information ont été demandés et à nouveau pris en compte dans les études finales.

Les efforts d'information et de recherche de concertation du pétitionnaire sur son projet qui ont été résumés ci-dessus ont été réels malgré les contributions qui affirment le contraire.

Afin de renouveler la concertation avec les parties prenantes locales pour la suite du projet, EDPR fait en conclusion de ce mémoire des propositions d'actions.

3.9 NATURE BIODIVERSITE

Exemples de contributions reçues lors de l'enquête sur ce thème :

"incertitude sur les conséquences faune flore" (R 41)

"Conséquences pour chiroptères et avifaune, collision avec les pales et barotraumatisme.AE très critique" (M 26)

"rappelle que ces oiseaux migrants se déplacent principalement la nuit et sont attirés par la lumière. Je ne vous fais pas de dessin sur la fin tragique de ces pauvres oiseaux arrivant dans des pièges mortels" (M49)

"L'installation de tels parcs est tout sauf écologique (perte de surfaces agricoles, terres rares, nécessaires au fonctionnement des aérogénérateurs, béton « ferrillé » au pied de chaque appareil, etc.)" (C312)

"L'enquête ne peut pas parler de la bécasse puisque les observations sont faites mi mars fin mars et que la mordorée est repartie. Pourtant cette zone est la zone privilégiée de passage et de nourrissage de ces oiseaux " (C315)

"Présence d'une espèce protégée : Dactylorhiza maculata. Doute que les monstres utilisés pour le futur chantier puissent passer par l'itinéraire prévu sans détruire cette colonie. Chiroptères : seront perturbés par les ondes électromagnétiques, scénario d'un massacre annoncé. Migrateurs : impacts sur leurs rassemblements annuels " (M37)

"Chemin aux orchidées :. La destruction de ce milieu n'est pas acceptable ni envisageable " (M43)

"Le dossier de consultation pour la RN 164 fait ressortir que la vallée du Ninian se trouve dans l'axe d'un corridor écologique reconnue d'importance régionale au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne, adopté le 2 novembre 2015. »(" complexe prairial associé qui accueille le Criquet ensanglanté, espèce peu commune, et par le rôle de corridor écologique fonctionnel qu'il assure toujours"" (M47)

Réponse apportée par EDPR :

Le projet de parc éolien de Plémet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et en particulier d'une étude d'impact, consultable par le public lors de l'enquête publique qui vient de s'achever.

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a rendu un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment sur la faune et la flore. Cet avis, daté du 20 juillet 2017 et joint au dossier d'enquête publique, a été à ce titre mis à la disposition du public lors de l'enquête publique.

L'avis de l'Autorité environnementale juge la caractérisation de l'état initial très complète (p.5):

La caractérisation de l'état initial est très complète, le périmètre de l'aire d'étude a notamment été défini en prenant en compte les aspects paysagers et écologiques. Les espèces animales (oiseaux et chauves-souris notamment) ont fait l'objet d'un inventaire dans un périmètre de 500 m autour du site.

L'inventaire des zones humides a fait l'objet d'une analyse théorique des zones humides potentielles complétée par des sondages. L'étude chiroptères, basée sur des écoutes actives et un inventaire passif, a comporté six relevés menés d'avril à septembre 2014 qui ont montré une activité globalement importante au sein de l'aire d'étude. Concernant l'environnement sonore, des mesures ont été réalisées sur plusieurs jours sur 9 emplacements à proximité du site, dans des conditions jugées représentatives (vitesse du vent...). De manière générale, l'Ae considère que les éléments du dossier présentent une caractérisation détaillée et pertinente de l'état initial.

En outre, l'Autorité environnementale souligne dans son avis, le niveau de détail des incidences du projet sur l'environnement et des mesures associées (p.6):

Globalement, l'Ae note que le niveau de détail du dossier permet d'obtenir une caractérisation précise des incidences du projet.

Le dossier présente des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts potentiels du projet, ainsi que les différents suivis projetés durant l'exploitation.

L'ensemble des relevés écologiques, de même que l'évaluation des sensibilités vis-à-vis de l'éolien et les impacts potentiels sur les espèces et les milieux ont donc été présentés dans l'étude d'impact du projet éolien de Plémet sont considérés par l'Autorité environnementale comme complets.

Concernant les contributions sur la présence de la bécasse (contributions C315 et M49), le bureau d'étude Althis a mené des inventaires ornithologiques dans la zone d'implantation potentielle de Plémet en 2014, 2015, et 2017 pour EDPR. Trois journées d'inventaire ont été dédiées aux oiseaux hivernants, quatre aux oiseaux migrateurs prénuptiaux, trois aux nicheurs et trois aux migrateurs post-nuptiaux. Ces inventaires sont organisés pour couvrir un cycle annuel complet et pour couvrir tous les milieux de la zone d'implantation potentielle. La pression d'inventaire correspond aux recommandations du « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » (MEEM, 2016). De plus, Bretagne vivante – SEPNB a réalisée en 2011 un diagnostic naturaliste (HOUEDEC A. & COIC T., 2011). Malgré cette forte pression d'inventaire, aucune des deux études n'a permis de localiser de bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) et de bécasse des bois (*Scolopax rusticola*).

D'autre part, ces deux espèces ont, dans le cadre d'un projet éolien, une sensibilité liée à la perte d'habitat. La bécassine des marais fréquente, les bordures humides, les prairies humides, voire même les cultures humides. La bécasse des bois fréquente, elle, les boisements bordés de prairies. Hors les implantations prévues évitent clairement ces milieux. Donc, même dans le cas d'individus ayant échappés à la forte pression d'inventaire ornithologique, l'impact serait faible.

Il est rappelé que le premier scénario d'implantation prévu par EDPR (une ligne droite orientée nord-sud de 6 éoliennes) a été reconsidéré sur les recommandations du bureau d'étude écologique Althis suite à son diagnostic et la mise en évidence des sensibilités et des protections sur la zone d'étude. Grâce à un étroit travail collaboratif avec le bureau d'étude, les enjeux écologiques et de biodiversité ont été pris en compte pour définir un projet final à moindre impact écologique.

Les mesures d'évitement des impacts ont été la priorité. Ensuite des mesures de réduction comme les bridages ont été définies avec le bureau d'étude spécialisé afin de rendre les impacts résiduels à un niveau acceptable. Enfin, un protocole de suivi sera mis en place lors de la construction pour maîtriser les impacts du chantier et après la mise en service pour le suivi de la mortalité et de l'activité de la faune volante autour des éoliennes. Le bureau d'étude Althis, ou un autre bureau d'étude indépendant sera chargé de ces suivis. Sa mission sera de faire remonter les informations à l'exploitant et de faire des recommandations dans le but de réduire l'impact des éoliennes.

Les mesures dont dispose actuellement l'exploitant pour réduire l'impact sur la faune volante sont principalement la modulation du fonctionnement des éoliennes (bridage) afin d'éviter les collisions. Toute autre solution efficace sera étudiée par l'exploitant avant d'être proposée à l'administration avant une mise en œuvre effective.

3.10 RUPTURE DE L'EGALITE DE TRAITEMENT DES POPULATIONS

Exemples de contributions reçues lors de l'enquête sur ce thème :

"Le Préfet se doit d'assurer une égalité de traitement entre les habitants d'un département. Les habitants des zones rurales ont un comportement citoyen et ne coutent pas cher à la collectivité. Ils vivent dans le respect de la nature et contribuent à la reconquête du milieu, Les services publics se raréfient et les accès aux ressources numériques ou tél sont de mauvaise qualité et on devrait vivre près des éoliennes. Chacun a conscience de la nécessité de produire une énergie moins impactante pour la planète. Mais pourquoi ne pas diversifier ces énergies nouvelles ? La Constitution garantit des droits et les mêmes pour tous. Cela implique aussi des devoirs. Si, à Plémet, on assume les devoirs, nous voudrions bénéficier de ces droits. Un citoyen respecté est aussi un citoyen engagé dans le changement des pratiques (M10).

Réponse apportée par EDPR

Le porteur de projet rappelle que l'objectif de l'enquête publique n'est pas de remettre en débat l'intérêt de la transition énergétique en général ou de la diversification des sources d'énergies renouvelables. Ce thème nous paraît hors du contexte d'enquête publique.

L'objectif est plutôt ici d'évaluer la pertinence de réaliser ce projet éolien sur la commune des Moulins. Pour contextualiser cette problématique, il convient de rappeler que le gouvernement actuel a confirmé sa volonté de tenir les engagements pris lors de la COP21 et lors du vote de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Cette loi a fixé des objectifs pour les énergies renouvelables de 32 % dans la production d'énergie en 2030 dont 40 % dans la production d'électricité, et 10 % de la consommation de gaz.

Cette loi s'inscrit dans la continuité du Grenelle de l'Environnement qui avait donné naissance au Schéma Régional Climat Air énergie, déclinant aux échelles régionales la législation européenne sur le climat et l'énergie. Co-piloté par le Préfet de région et le Président du conseil régional, en concertation avec les acteurs concernés, ce schéma doit notamment définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de l'éolien à l'échelle de chaque région.

En région Bretagne, ce schéma a été validé en 2012 et a déterminé les zones éligibles à l'éolien et un objectif allant de 1800 MW à 2500 MW installés à horizon 2020, en fonction des scénarios. Fin décembre 2017, la région Bretagne possédait moins de 1000 MW installés et était donc encore loin de son objectif, même minimaliste (source : p.16 du Bilan électrique et perspectives 2016 Bretagne, Mai 2017, RTE). Ce projet, situé dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien, contribuerait à l'atteinte de ces objectifs.

3.11 INSUFFISANCES DU DOSSIER

Exemples de contributions reçues lors de l'enquête sur ce thème :

" l'industriel , a totalement occulté la présence de bécasses et de bécassines chaque année entre début octobre / mi-octobre et fin mars / début avril. Elles ne sont pas inventoriées dans la liste des hivernants migrateurs et hivernants sédentaires migrateurs. (paragraphe IV. 2.6. Oiseaux hivernants " (M49)

"Conteste l'étude acoustique ex : Pour le 9. Carguier Micro placé à côté d'un chenil avec chiens courants ! (Pour Rénéac pas de mesure). Tous le parc en projet ne sont pas mentionnés"(C315)

"Page 64 Etat initial du paysage : Mensonge, faire des photos depuis éoliennes 1, 2 et 3 situées dans le Mené boisé et on voit Laurenan, Gomené, les éoliennes de La Ferrière Mensonge, faire des photos depuis éoliennes 1, 2 et 3 situées dans le Mené boisé et on voit Laurenan, Gomené, les éoliennes de La Ferrière . Page 72 Au sein de l'aire d'étude rapprochée: Faux Montrer vues depuis 5 maisons sud de Carguier, Montrer mât de mesure qui en plus ne fera plus 74 m mais 95 m et sera proche de Carguier . Venir au sud du village et chercher haies et bosquets." (C 315)

"Dossier étude paysage non conforme anomalies, masquant notamment la situation réelle future du lieu-dit Rénéac ,vice de procédure, cause d'annulation de l'enquête" (M 14)

« manque de transparence des photos prises de vue du village le Breil tual en plemet se situant au moins à 1000 mètres de la première éolienne qui se situe sur le bord de D 16 il aurait été préférable de prendre une photo près du village concerné pour démontrer impact visuel , sonore et surtout la réalité des choses ce que le promoteur ne c'est pas faire d'autant plus les études acoustiques qui ont été menée au village le Pryas ne sont pas fiable puisque cette année là il y avait un gros chantier de rénovation de couverture et le micro qui prenait les sons étaient proximité (à 2 mètres environ) du chantier je vous l'assure avec les bruits du camion des ardoises de la volige c'est peut crédible d'avoir une bonne étude si le promoteur à des dates de prises de sons je m'engage à vous fournir la facture des travaux qui ont été réalisé la même semaine . (M16)

"Frais de démantèlement et garanties financières. Le dossier est muet sur cette question. La garantie est forfaitisée à 50 K€ par éolienne. Est-ce suffisant (M43)

Etude acoustique: Pourquoi Rénéac (en prise directe avec E1 – E2 - E3, sans l'interposition d'un masque de végétation) n'a-t-il pas fait l'objet d'une mesure spécifique au même titre que Le Pryas (ZER 3 pour E4 et E5) ou Carguier (ZER 9 pour E1 – E2 – E3) ? (M 64)

"L'omission, toujours elle, apparaît dans un article du Courrier Indépendant du 17 novembre 2017 photo est extraite du dossier : Demande de permis de construire faite du lieu-dit La Haie à Gomené et les autres sont aussi tous faits sans montrer le parc éolien de La Prénessaye ou de La Ferrière Les Moulins ou de Plumieux ou de Saint-Gilles, ou de Bel Air, ou pour le dernier créé la source de la Rance sur Saint-Gouéno, tous visibles de Plémet et des emplacements des éoliennes prévues ! (C 314)

Réponse apportée par EDPR

Toutes les études spécialisées sont réalisées par des bureaux d'études indépendants (étude écologique, étude paysagère, étude acoustique), bien que les études soient financées par le porteur de projet. Ces experts engagent leur rigueur méthodologique et leur crédibilité, notamment auprès des services instructeurs de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Bretagne. Pour le projet éolien de Plémet, ce sont les bureaux d'études bretons qui ont une parfaite connaissance du territoire qui ont réalisé les volets faune/flore (Althis-56), acoustique (JLBI-56) et paysager (Ceresa-35).

Par ailleurs, l'Autorité Environnementale, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les services instructeurs de la Préfecture examinent à tour de rôle le dossier et veillent à la crédibilité et à la qualité de chacun des éléments fournis.

Pour rappel, le projet de parc éolien de Plémet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et en particulier d'une étude d'impact, consultable par le public lors de l'enquête publique qui vient de s'achever. L'étude d'impact désigne à la fois une démarche et un dossier réglementaire. La première est une réflexion approfondie sur les risques d'impact d'un projet sur l'environnement, conduite par le maître d'ouvrage au même titre qu'il étudie la faisabilité technique et économique de son projet et confiée à des bureaux d'études spécialisés. Le second est le document qui expose, notamment à l'attention de l'autorité qui instruit la demande et à celle du public, la façon dont le maître d'ouvrage a pris en compte l'environnement tout au long de la conception de son projet et les dispositions sur lesquelles il s'engage pour éviter, réduire ou compenser les impacts éventuels qu'il a identifiés.

Cette étude traite des impacts potentiels du projet sur le milieu physique (air, sol, etc.), le milieu humain (acoustique, etc.), le milieu paysager et le milieu naturel, ainsi que des impacts cumulés avec les parcs voisins.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation unique du parc éolien de Plémet, l'Autorité Environnementale, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les services instructeurs de la Préfecture examinent à tour de rôle le dossier et veillent à la complétude et à la qualité de chacun des éléments fournis.

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a rendu un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis, daté du 20 juillet 2017 et joint au dossier d'enquête publique, a été à ce titre mis à la disposition du public lors de l'enquête publique, et relève de la qualité et de l'objectivité des études fournies.

3.12 EFFICACITE ENERGETIQUE

Exemples de contributions reçues lors de l'enquête sur ce thème :

"Production d'électricité très aléatoire obligeant d'avoir recours à d'autres types de production, avec le coût supplémentaire" (M77)

"Pis de 50 machines sont visibles de chez moi et ne tournent que très peu, la nuit ce ne sont que des feux rouges clignotant dans le paysage et la production électrique « éolien » ne fait qu'augmenter la facture électrique à payer". (C285)

"ne tourne que très peu si il y a trop de vent et quand y'en a pas assez elles ne tournent pas non plus !!!!le coût de l'électricité produite "(C293)

"L'implantation de ce type d'installations nécessite d'être placé en hauteur et dans un environnement propice aux vents Le projet actuel ne répond pas à ces critères ces ouvrages seront inutiles" (C168)

"Ici nous sommes dans une région où il n'y a pas beaucoup de vent, les éoliennes installées ne fonctionnent que les % du temps aussi je ne vois pas l'utilité" (C250)

"Dans les années 2010, une étude avait été faite pour l'implantation d'éoliennes, Résultat : pas assez de vent . Y aurait-il plus de vent en 2017 " ? C311

"Ressource intermittente qui accentue notre dépendance énergétique aux énergies fossiles ou fissibles" M56

"viabilité à long terme de ces parcs" (M3)

Réponse apportée par EDPR

La place de l'éolien dans la production électrique

L'éolien terrestre représente au 30/09/2017 une puissance installée en France de 12 908 MW faisant porter sa part dans le mix électrique français à 4,8 % (donnée 2017-source RTE). Avec une contribution à venir de l'éolien en mer (posé et flottant) sa part, selon France Energie Eolienne, pourrait représenter jusqu'à 20% du mix à l'horizon de 2030. La marge de progression est donc très importante et l'industrie éolienne française se structure pour répondre à ce défi.

En Bretagne, l'éolien est aujourd'hui la première source d'électricité produite en Région avec 47% du totale. Sur l'année 2016, les 160 parcs éoliens bretons ont produits 1 477 GWh, permettant d'assurer 7 % des besoins en électricité de la région. Mi-2017, la puissance éolienne installée était de 944 MW.

Le pacte électrique breton, signé entre l'état et la région en 2010 avait fixé comme objectif une puissance de 1800 MW à l'horizon 2020. Le rythme de progression actuel de nouveaux parcs (40MW/an) indique que la puissance installée à cette échéance de 2020 ne sera que d'environ 1100 MW. En étant optimiste sur la concrétisation des projets actuellement en recours et cours d'instruction, la puissance installée ne sera pas supérieure à 1400 GW en 2023. Le schéma régional climat-air-énergie de la région Bretagne adopté en 2012, identifie ainsi comme objectif une puissance éolienne terrestre installée de 3 000 à 3 600 en 2050. Le rythme de déploiement de l'éolien actuellement de 40 MW/an devrait être de 150 à 200 MW/an pour atteindre les objectifs.

La pertinence de l'éolien pour produire de l'électricité

Les progrès technologiques réalisés en continu sur les aérogénérateurs depuis son développement industriel ont permis de réduire significativement le coût de production du KWh produit. L'éolien terrestre est maintenant l'une des sources les plus compétitives et de nouveaux progrès sont attendus pour rendre encore plus compétitive cette technologie.

Les éoliennes modernes ont une très grande capacité d'intégration aux réseaux locaux d'électricité et elles garantissent aux consommateurs de consommer une énergie locale propre de qualité. Des solutions sont maintenant proposées par les turbiniers en fonction des contraintes des sites, notamment les zones faiblement ventées. Le pilotage des machines permet d'adapter le fonctionnement des machines pour respecter certains enjeux importants (acoustiques, mortalité de l'avifaune et des chiroptères, ombre portée, projection de glace,..) et des programmes de recherche sont en cours pour proposer rapidement des innovations sur des sujets qui favoriseront davantage l'acceptation de cette technologie (réduction du bruit, réduction de l'impact du balisage lumineux, réduction de l'impact sur les radars, ...).

Le site éolien de Plémet est un secteur tout à fait propice à l'installation d'éoliennes. L'évolution de la technologie des éoliennes permet aujourd'hui d'équiper des sites qui n'auraient pas été retenus il y a

15 ans dans les débuts du développement éolien. Les éoliennes sont plus performantes, plus hautes pour capter le vent plus haut, et donc plus efficaces. Le mât de mesures installé sur site a confirmé l'intérêt d'installer des éoliennes dans le secteur de Plémet.

4 COMMENTAIRE SUR LE MEMOIRE DE l'association VENT DEBOUT A PLEMET

L'association vent debout à Plémet a participé activement à l'enquête publique en fournissant plusieurs contributions en son nom propre et parfois reprises par ses membres les plus actifs. Nous ne pouvons ici commenter toutes les contributions pour pourraient valoir un droit de réponse et nous avons choisi d'en distinguer certaines parmi les plus intéressantes pour l'intérêt de l'enquête publique. Nous avons donc extrait les paragraphes de leur contribution écrite et nous y faisons suivre notre commentaire.

*

Si l'éolien terrestre est un plus, s'il permet d'atteindre pour notre région une indépendance énergétique alors, on pourra peut-être convaincre les plémétais qu'ils ont tort de refuser un nouveau parc éolien sur leur commune.

L'objectif n'est pas de rendre indépendante en électricité la région Bretagne grâce à l'éolien. Ni les pouvoirs politiques de la région, ni la profession n'ont prétendu vouloir ou pouvoir atteindre cet objectif. Le schéma régional Climat Ait Energie, élaboré sous l'autorité du préfet de région et du président de la région, fixe des objectifs de 1 800 MW à 2 500 MW d'ici 2020, et entre 3 000 et 3 600 MW pour 2050. Les autres modes de production d'électricité ont également des objectifs de déploiement afin d'obtenir un mix correspondant aux potentiels et aux ambitions de la région.

*

Or, l'éolien terrestre est par nature intermittent et fonctionne sur l'année un jour sur quatre. Si on construit en France toutes les éoliennes terrestres prévues on arrivera à fermer une centrale nucléaire.

De plus l'intermittence de cette énergie va nous obliger à construire des centrales thermiques comme nos voisins allemands qui rejettent 40 % de CO2 de plus que nous !

Les éoliennes ont une disponibilité technique en général de plus de 97 % du temps sur toute leur vie (soit 3% du temps pour les arrêts liés à la maintenance et les aléas). Leur temps de production varie de 80 à 85 % du temps dans des milieux ruraux comme celui de Plémet (c'est-à-dire qu'elles tournent et produisent de 80 à 85% du temps, mais pas forcément à pleine puissance). Enfin, un taux de charge de 23 % comme celui estimé pour ce projet (rapport de la production sur la puissance installée) correspond à un bon taux. En France le taux moyen est de 22 % et de 20% en Bretagne.

Concernant les productions d'énergie conventionnelle, un plan de fermeture progressif des centrales thermiques est en cours pour le charbon et le fuel. Certaines centrales combinées gaz moins polluantes pourront être conservées ou développées pour raison de sécurité d'approvisionnement dans certains endroits stratégiques ou fragiles (c'est le cas de la centrale Gaz de Landivisiau). Les éoliennes, de même que les autres sources d'énergie renouvelables, ont justement pour objectif de diminuer progressivement la part des énergies fossiles dans le mix énergétique.

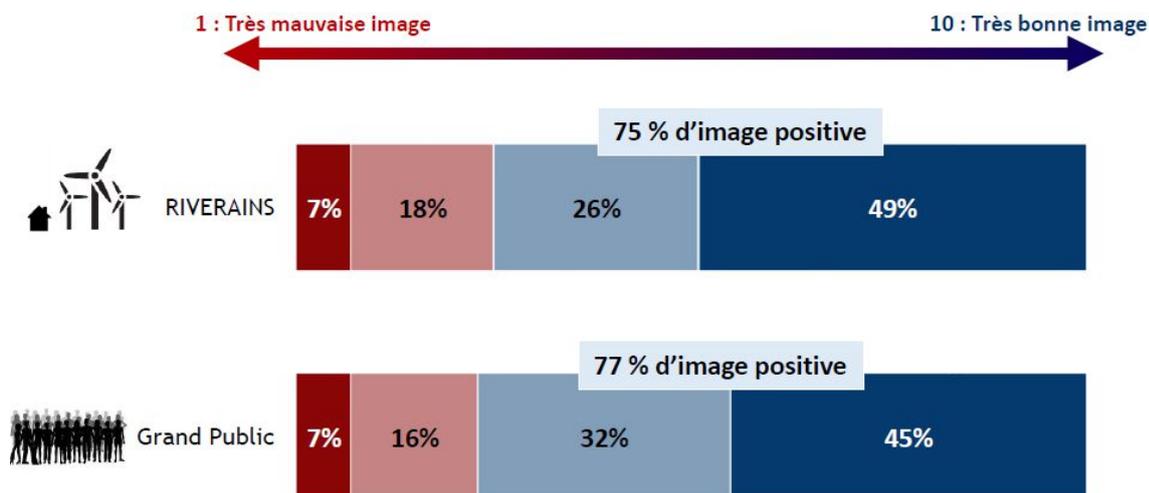
*

De plus, au nom d'un soi-disant bien commun, la solution est portée par des spécialistes qui n'habitent pas toute l'année à 500 m d'une éolienne de 150 m. N'impose pas à autrui ce que tu ne veux pas pour ton compte personnel semble une règle éthique que tout responsable devrait s'imposer.

Plusieurs études d'opinions ont été menées auprès de riverains de parcs éoliens et montrent que l'acceptation générale de l'éolien est bonne.

D'après *l'Etude d'opinion auprès des riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public* réalisée par Ifop en juillet 2016, on retiendra que le jugement globalement positif en faveur des énergies éoliennes est partagé du plus grand nombre à la fois par les élus, les riverains et le grand public. En effet, plus de 75% des citoyens français déclarent avoir une image positive de l'éolien en 2016, une énergie dont ils sont nombreux à percevoir le potentiel économique pour les territoires qui accueillent ces éoliennes.

Quelle image avez-vous des énergies éoliennes ? Veuillez m'indiquer une note comprise entre 1 et 10. 1 signifie que vous en avez une très mauvaise image et 10 que vous en avez une très bonne image.

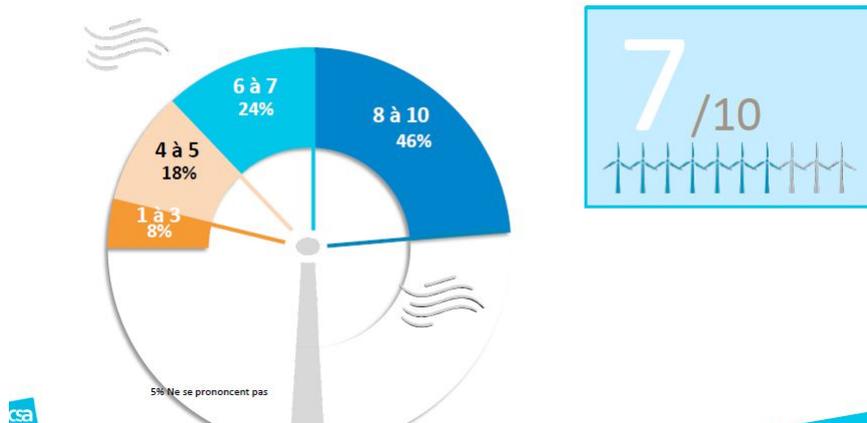


D'après l'enquête de satisfaction menée en 2015 par l'institut CSA (source : *Consultation CSA/France Energie Eolienne des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien*, Avril 2015), il ressort que sur l'échantillon des individus interrogés, habitants dans une commune située à moins de 1000 mètres d'un parc éolien, plus de 2/3 des riverains ont une image positive des éoliennes et 71% d'entre eux les considèrent bien implantées dans le paysage.

PLEMET - ENQUETE PUBLIQUE – MEMOIRE DU PETITIONNAIRE

Quelle image avez-vous des énergies éoliennes ? Veuillez m'indiquer une note comprise entre 1 et 10. 1 signifie que vous en avez une très mauvaise image et 10 que vous en avez une très bonne image.

Base : ensemble (n = 506)



81 % des personnes interrogées sur leur ressenti quand ils ont appris la construction d'un parc éolien près de chez eux se sont dits indifférents, confiants ou enthousiastes, alors que seuls 2% se sont sentis stressés ou angoissés, certainement par manque d'information.

*

1.1 En mars 2005 le Conseil municipal de Plémet autorise le lancement « d'étude de faisabilité d'implantations d'éoliennes industrielles ». Le 18 septembre 2008 la Société PetT Technologies présente alors son projet au Conseil municipal de Plémet (6 éoliennes de 120 m de haut). PetT Technologies abandonnera son projet car « pas assez rentable par manque de vent » et installera ces dernières à La Ferrière commune voisine et depuis faisant partie avec Plémet de la commune nouvelle Les Moulins..

L'abandon du projet de l'entreprise P&T sur la zone d'étude n'est pas lié à l'absence de vent mais au fait que l'entreprise RDE avait déjà obtenu un accord de la municipalité précédente en 2005 et que la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet était déjà accordée à RDE. RDE est le nom de l'entreprise qui a précédé EDPR. Le changement de nom a eu lieu en 2008.

*

1.3 En 2009, le 30 décembre Monsieur le Préfet refuse, par arrêté, la ZDE proposée par la CIDERAL sur Plémet EST (Carguier) et réitère son refus à la CIDERAL (aujourd'hui LCBC) le 9 mars 2010.

Par arrêté du 30 décembre 2009, le préfet des Côtes d'Armor a bien refusé la ZDE (zone de développement éolien) de Plémet au motif de l'insuffisance de l'étude paysagère et du caractère dépassé des données qu'il contient. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 est venue préciser la constitution du dossier ZDE pour les porteurs de projet ZDE. Un nouveau dossier complété a été élaboré en septembre 2011 par la CIDERAL avec une proposition de ZDE sur la ZIP du projet de Plémet.

La loi Brottes du 11 mars 2013 est venue rendre caduque la nécessité de création de ZDE. L'instruction de la Seconde demande a donc été abandonnée sans qu'aucune décision du Préfet ne soit prise.

*

1.5 De mars 2005 à avril 2015 (date de la présentation par la société industrielle EDPR en Mairie de son projet entièrement « ficelé » dira plus tard le Maire actuel) il se passe dix années au cours desquelles **aucun plémétais** n'aura été ni contacté ni informé par les industriels ou la puissance publique. Lors de la présentation de leur projet au Conseil municipal de Plémet en avril 2015, certains élus n'étaient même pas au courant qu'il s'agissait d'implanter des éoliennes sur leur commune. Bravo pour la communication d'EDPR. Peut-on imaginer pratique identique pour Paris ? Pourquoi ce traitement ?

Ce sont bien les résultats de l'étude du gisement éolien qui ont contraint EDPR à geler quelques années le développement du projet sur la zone de Plémet. Les données de la ressource étudiée montraient une insuffisance par rapport aux capacités des éoliennes de cette période. Le vent ne pouvant être augmenté, il fallait trouver une solution technique pour augmenter la production électrique du parc à partir de la technologie des aérogénérateurs.

Un courrier envoyé le 25 juillet 2006 à la mairie de Plémet explique clairement cette décision. Une information régulière a ensuite été faite à la mairie de Plémet pour informer sur la situation des recherches de solution. Tant que le projet n'était pas viable, aucune information au public n'était pertinente. Fin 2013, dès lors que les évolutions techniques et réglementaires ont permis d'espérer une avancée du projet, EDPR a pris contact avec Mme Grall, maire de Plémet (contact le 8 octobre 2013) pour proposer de mettre en place un processus de concertation avec la population. En l'absence de solution avancée et avec la perspective des élections municipales de mars 2014, il a été convenu de reporter à après les élections la mise en place de ce processus de concertation. Les élections municipales ont vu la mise en place d'une nouvelle équipe et d'un nouveau maire avec qui nous avons cherché à prendre contact dès son arrivée. Une première rencontre nous a été proposée le 24 mai 2015 avec M. Boutron.

*

1.6 Lors des présentations faites par cette société le 24 avril après-midi et le 25 avril 2015 au matin, **les Plémétais ont été avertis par la Presse le matin même pour 14 heures**. « Nous avons demandé à la municipalité d'informer la population » nous diront les responsables de l'entreprise. Et tout le monde doit-il être abonné à un journal local ?

L'envoi d'un communiqué avait été fait à la presse locale 5 jours avant la tenue de ces permanences. Ce sont les rédactions des journaux locaux qui ont décidé de la date de parution de notre communiqué.

Concernant la publication dans le bulletin communal de Plémet, EDPR avait effectivement fait une demande à la mairie de Plémet pour une diffusion d'un communiqué, mais la publication de celui-ci était déjà bouclée au moment où la mairie nous a confirmé la mise à disposition d'une salle pour la tenue des permanences.

Cependant, l'information des 2 permanences a été faite en priorité auprès des habitants les plus proches par la remise d'un flyer dans toutes les boîtes aux lettres dans un rayon d'un km.

*

Quand une société privée demande à la commune de faire son travail... (De plus, ce n'était pas une réunion publique mais « une permanence publique d'information » pour qui avait eu la chance d'être informé. (130 prospectus distribués selon eux) (Crainte du collectif ? Et pour quelles raisons ?)

Ces 2 permanences publiques étaient destinées en priorité aux habitants les plus proches. Il a été défini un rayon d'un km au-delà des éoliennes du projet. Les 130 flyers ont été distribués par nos soins dans les 130 boîtes aux lettres identifiées dans ce rayon. La fréquentation importante pendant ces 2 permanences prouve que l'information a été correctement relayée.

La formule de la permanence a été choisie car elle permet à chacun de venir au moment qui lui convient le mieux dans un créneau plus large qu'une réunion et permet au porteur de projet d'avoir un échange plus personnel avec les visiteurs.

*

Les représentants d'EDPR, à cette occasion, ne prendront jamais aucune note de ce que les citoyens présents leur diront. Cela prouve que tout est bouclé, que la communication, l'échange et le dialogue ne les préoccupent pas. Ici, encore et toujours, un déficit d'information frappe les riverains concernés.

Pendant les échanges qui se sont tenus lors de ces permanences, il a été convenu avec les membres du collectif « Vent debout » à Plémet qu'il était nécessaire de compléter les échanges avec d'autres rencontres à venir. La date du 22 mai 2015 a été acceptée par le collectif pour une nouvelle rencontre sur des sujets plus précis que ceux abordés lors de la permanence.

A l'issue de cette rencontre du 22 mai 2015 en mairie de Plémet, il avait été convenu d'organiser une autre rencontre à l'intention des riverains ne pouvant pas se libérer en semaine. La date du 27 juin 2015 avait été planifiée et les sujets à développer nous avaient été envoyés au préalable par le collectif. Cette rencontre a cependant été annulée par le collectif qui a également refusé toute nouvelle rencontre depuis. Dès lors, sans interlocuteur du collectif et sans représentant de la population la plus directement concernée, la concertation avec les habitants s'est arrêtée par manque d'interlocuteur.

*

Aucun document n'a été distribué par EDPR lors de ces deux demi-journées d'information pour présenter leur projet industriel sauf une brochure générale qui n'est pas de leur fait : « *France Energie Eolienne Etat des lieux et perspectives Grand Ouest 2014* ». La carte des impacts venait d'un dossier *Contraintes techniques pour l'implantation de Parcs éoliens en Bretagne*. **Ce dossier est réalisé par les concurrents d'EDPR en l'occurrence P.et T. Technologies.**

Les supports documentaires qui ont été apportés lors des permanences étaient des documents de travail sur des études environnementales en cours. Ces documents présentés au public n'avaient pas de caractères définitifs et n'avaient pas destination à être remis au public. Il a été rappelé que seuls les documents définitifs sur le projet finalisé pourraient être disponibles à l'issue des études.

Concernant la brochure générale dont fait référence le collectif, l'auteur de ce document est l'association France Energie Eolienne qui est l'association nationale qui défend les intérêts des professionnels de l'éolien. EDPR et P&T technologie, comme 300 autres entreprises sont adhérentes de cette association. EDPR et P&T technologie ont contribué à la rédaction de ce document sans pouvoir prétendre en être l'auteur mais en ayant la capacité de la distribuer lors de réunion de concertation.

*

1.7 Or, la France a signé le 28 février 2002 la **Convention d'Aarhus**, convention européenne qui proclame entre autre dans son incipit : « *Toute personne a le droit d'être informée, de s'impliquer dans les décisions et d'exercer des recours en matière d'environnement...* »

Les principes de la convention d'Aarhus sont ici respectés dans la procédure d'enquête publique. Le public a eu accès dès l'ouverture de l'enquête publique à l'ensemble des données que le pétitionnaire a remis dans son dossier. Ce dossier comporte entre autre l'étude d'impact, l'étude des dangers et toutes les études spécialisées qui ont conduit à élaborer le projet. Un résumé non technique à l'intention du public non averti est également consultable et reprend les conclusions des différentes études environnementales, paysagères et acoustiques.

*

Les plémétails ont demandé par pétition (1521 signataires) de repousser les machines à 1000 mètres de chez eux. Aucune discussion n'a été possible avec EDPR alors qu'il est recommandé de « proposer des scénaris envisageant plusieurs cas (variation du nombre d'éoliennes et de la production électrique globale, différentes implantations...) page 46 du même dossier.

Nous faisons remarquer que l'intitulé de la pétition déposée au registre d'enquête ne visait pas à « repousser à 1000 m les éoliennes » mais demandait au préfet de « juger exagérée l'implantation de 5 éoliennes ».

Le collectif réaffirme ici qu'aucune discussion n'a été possible avec EDPR ce qui est contradictoire avec les propos tenus dans ce mémoire ou dans d'autres contributions du collectif et qui font état d'échanges avec le porteur du projet lors des permanences des 24 et 25 avril 2015 et lors de la rencontre du 22 mai 2015.

Dans l'étude d'impact, le chapitre *III.1.1 Justification du choix du projet : analyse des variantes*, développe les variantes étudiées par le porteur du projet et justifie du choix de la variante retenue. Il est rappelé ici que le premier scénario privilégié était une implantation en une ligne droite orientée nord-sud, mais les considérations de l'étude environnementale d'Althis ont convaincus EDPR de choisir un projet à moindre impact en 2 lignes d'orientation nord-ouest à sud-est.

*

Ne parlons pas de l'étude d'impact sonore, visuel, sur le sol, etc. Aucune réponse, des photomontages avec des éoliennes n'étant pas à leur véritable échelle, un vrai scandale.

L'ensemble des photomontages présentés dans l'étude d'impact a été réalisé par un spécialiste reconnu, Géophom, qui maîtrise toute la chaîne de réalisation des photomontages : les prises de vue, les mesures, le repérage, le recalage, le photomontage, la mise en page, comme en témoigne la note méthodologique que nous tenons disponible à la demande.

La localisation des points de vue est déterminée par le paysagiste. La marge de manœuvre sur site est généralement celle permettant d'obtenir le point de vue le plus défavorable (impact le plus fort), dans la limite du cohérent et du but recherché par le choix du paysagiste (Monument historique, co-visibilité, voie de circulation...).

A chaque point de vue, une série de photographies a été réalisée de façon à produire un assemblage panoramique en projection cylindrique de la scène.

L'assemblage des photographies en vue panoramique est réalisé à l'aide du logiciel HUGIN. Le choix des points de correspondance est réalisé manuellement afin d'éviter toute erreur de choix (objets mobiles, ciel, végétaux proches, etc...).

Le panoramique est introduit dans le logiciel *Windfarm* (dans la limite des 180° supportés par le logiciel). En plus des éoliennes, le modèle numérique contient les repères connus. Ainsi, par approximations successives, le panorama est recalé en faisant correspondre les repères visibles (et connus) présents dans le champ visuel étudié. Une fois l'azimut réglé, l'horizon est ajusté, soit sur le relief numérique s'il est visible, soit sur les repères dont on connaît la hauteur (antennes, château d'eau, clochers). La hauteur des repères peut être mesurée sur la photographie elle-même. Le réglage de planéité maintient l'horizon dans une fenêtre d'environ $\pm 0.5^\circ$. Enfin, la rotation de l'image est ajustée généralement en fonction de la topographie ou des détails présents dans le panorama.

Le rendu photo-réaliste de windfarm est basé sur le réglage des paramètres de lumière ambiante, diffuse et spéculaire. La position solaire est prise en compte pour le calcul des ombres et des surfaces éclairées.

L'image ainsi obtenue est ouverte dans un éditeur d'image pour faire disparaître les parties des éoliennes qui se trouvent masquées derrière des obstacles végétaux, bâtis, etc...

L'image obtenue est le photomontage.

Le photomontage peut contenir d'autres parcs éoliens en projet. Dans les situations où des parcs existants sont déjà présents dans l'image, il est fréquent, dans les vues lointaines, de les surcharger avec des éoliennes rendus par windfarm, de façon à les rendre visibles (notamment à l'impression).

Rappelons en outre que l'Autorité Environnementale, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les services instructeurs de la Préfecture examinent à tour de rôle le dossier et veillent à la crédibilité et à la qualité de chacun des éléments fournis, notamment au regard des photomontages réalisés.

De même que pour les photomontages, l'étude acoustique a été réalisée par un expert acousticien indépendant (JLBI acoustique), et l'ensemble des résultats et mesures de bridage proposées sont

présentés dans l'étude d'impact et ses annexes. En tout état de cause, EDPR se conformera à l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la réglementation acoustique.

*

Il est rejoint par Monsieur le Maire de Plémet qui déclare : *« quand le projet m'a été présenté, il était tout ficelé. »*

Lors de la première présentation faite au conseil municipal en 2005, aucune implantation n'avait été présentée, seulement la zone d'étude potentielle et le déroulement des différentes étapes d'un projet éolien.

Lors de la première rencontre avec M. Boutron en mai 2014, les 2 scénarios (Ligne droite nord-sud, 2 lignes nord-est/sud-ouest) étaient encore à l'étude sans que le choix définitif ne soit fait. Après plusieurs années d'études (techniques, environnementales, paysagères), le projet retenu a été présenté au conseil municipal en date du 23 avril 2015.

Le projet de moindre impact présenté est la résultante de la prise en compte de l'ensemble des contraintes techniques (distance aux habitations, servitudes diverses), environnementales (secteur de plus forte valeur écologique), paysagères (cohérence territoriale, taille des éoliennes) et foncières (accord des propriétaires fonciers) identifiées. En tout état de cause, un projet éolien ne peut être défini en l'absence des résultats de ces différentes études, car les enjeux locaux ne sont pas encore connus, notamment pour justifier du projet auprès des services instructeurs de l'Etat.

*

2017. Le reste est consultable sur notre site. L'association Vent debout à Plémet a tout fait pour porter à la connaissance des plémétais le contenu du projet éolien. Qui peut se déterminer et donner un avis quand il ne possède pas les informations ? Suivent quelques articles reflétant l'action de l'association.

Contrairement à ce qui est indiqué ici, les informations consultables sur le site internet du collectif (<http://ventdeboutaplemet.wixsite.com/ventdeboutaplemet>) ont été choisies de façon non exhaustive et non objective. Les éléments présents sur le site internet reflètent surtout une opposition de principe à l'éolien terrestre en général.

Les informations sur les réels enjeux du projet, surtout les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) prises par le porteur du projet afin de proposer le projet à moindre impact n'ont pas été mises à la disposition des personnes visées par les actions du collectif.

*

121 720 € collectés (la participation selon ce groupe est un vernis moral destiné à l'acceptabilité sociale du projet, car qui peut réellement croire que 121720 euros vont permettre l'installation de 5 machines géantes ?)

EDPR s'engage à mettre en place une campagne de financement participatif dont le montant et les conditions seront définis lors de la concertation préalable et en fonction des attentes identifiées. Ces

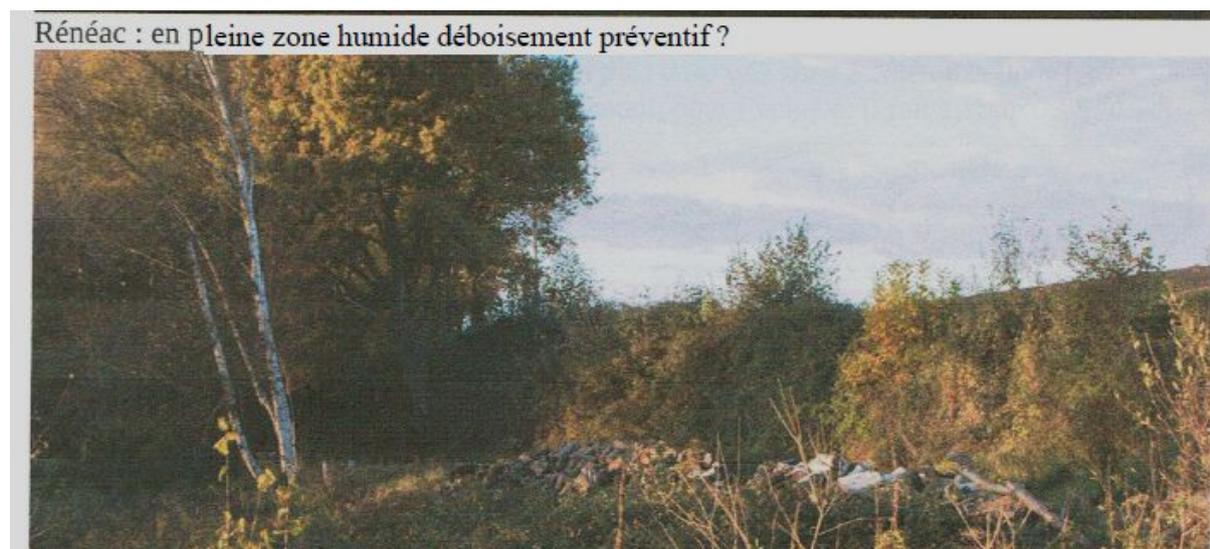
campagnes de financement rencontrent un succès de plus en plus important auprès des populations locales qui sont prêtes à investir.

*

qui clignotent sans cesse, etc. » Il suffit de reprendre une partie des 230 déclarations déposées au registre, et d'ailleurs, le promoteur ne s'est pas trompé puisque dans les documents qui sont fournis à l'autorité environnementale et pour le permis de construire, **une seule photo est prise à partir d'un village impacté**, les autres le sont avec comme angle de prise de vue la volonté délibérée de masquer le parc du concurrent Pet T Technologie de La ferrière Les Moulins (8 éoliennes) ou celui de la Prénessaye (5 éoliennes). Pas de co-visibilité, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Le dossier comporte 37 photomontages, dont les photos ont été prises à différentes distances et dans différentes directions (comme expliqué précédemment,). Les vues ont été choisies avec attention afin d'être représentatives des perceptions depuis les lieux de vie ou de passage. Les co-visibilités sont systématiquement traitées dans chacune des vues par l'information donnée sur la position des machines des parcs existants dans le périmètre éloigné. Si les éoliennes d'autres parcs ne sont pas visibles, c'est qu'ils ne sont pas en co-visibilité ou qu'ils ne sont simplement pas en visibilité depuis le lieu de la prise de vue (masque végétal, topographie, masque bâti).

*



Concernant la question posée en commentaire de cette photo prise dans l'environnement du projet, .EDPR précise qu'aucun accord avec le propriétaire de cette parcelle n'a été pris, cette parcelle ne faisant pas partie des emprises nécessaires au projet éolien et EDPR n'a pas demandé de coupe sur cette parcelle ni sur aucune autre parcelle de la zone d'étude.

*

La distance de 500 m entre une habitation et une éolienne industrielle a été retenue par législateur quand les machines mesuraient 50 m de haut. Depuis cette écriture de la législation,

La distance de 500m a été introduite le 12 juillet 2010 par application de la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle II ». A cette date les éoliennes faisant une

hauteur moyenne de 120m avec les plus hautes à 140 m, soit assez proches des hauteurs des éoliennes d'aujourd'hui.

Les éoliennes de moins de 50m de haut ne sont pas soumises à la législation des installations classées.

*

Ce traitement du bruit est géré par les promoteurs éoliens, pourquoi l'Etat, via la DREAL n'assure-t-il pas les études indépendantes d'impact sonore ? Pourquoi ce qui se fait dans l'Oise ne peut-il pas se faire dans les Côtes d'Armor ? Cf. ce qui suit.

Quel que soit le projet, c'est toujours au porteur de projet d'apporter les informations sur les impacts potentiels de son projet. L'administration est compétente pour évaluer le respect du cadre réglementaire et normatif des études qui sont menées et de la régularité des résultats et des évaluations. Une analyse critique est faite lors de l'instruction par l'avis de l'autorité environnementale.

La réalisation des études d'impact par les DREAL imposerait au contribuable de payer les études qui sont normalement à charge du porteur du projet.

Il est toutefois rappelé que les études sont réalisées soit dans un cadre normatif (ex : bruit), soit dans un cadre réglementaire (étude d'impact, étude des dangers,..). De plus, la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques), du ministère de l'environnement, a publié un guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres. Les porteurs de projets et les bureaux d'études s'inspirent de ce guide dans la réalisation des études.

*

Bizarrement, pas un seul instrument de prise de son n'a jamais été aperçu par un seul riverain.

Nous notons dans ce commentaire une contradiction avec des commentaires faits par d'autres membres du collectif. En effet, des contributions de M. Eric Le Flock, habitant à Le Pryas, et de M. Alain Chéron, de Carguier, tous 2 membres du collectif, font état de critique sur les modalités de localisation des sonomètres lors de l'étude acoustique.

Nous rappelons que l'étude acoustique du bureau d'étude JLBi en annexe de l'étude d'impact donne tous les détails de la pose des sonomètres et des conditions de l'étude, illustrée de photos des instruments de mesures installés dans les points de mesures pour le projet de Plémet.

*

Quid aussi de l'Impact géologique, des failles, des études sur les vibrations, etc. des études sur la nature des sols ? Ici, encore, un flou artistique recouvre un projet qui a plus l'allure d'ébauche de projet que de document sérieux auquel on demande à une population d'adhérer les yeux fermés. A ce propos, les conclusions de la MRAE relayées par la DREAL nous

L'étude d'impact du projet ne révélant pas d'incompatibilité ou de risques particuliers pour l'installation d'éoliennes avec la nature des sols caractérisé de façon bibliographique, les études géotechniques seront réalisées préalablement à l'élaboration du cahier des charges pour la consultation des entreprises du lot fondation. Ces études géotechniques sont systématiques et obligatoires et ne sont réalisées au moment de l'étude d'impact qu'en cas de risques potentiels identifiés dans l'analyse des données bibliographiques disponibles.

*

Impact sur la valeur immobilière des maisons les plus proches : Quand nous demandons à EDPR lors de leur après-midi d'infos si les maisons perdent de leur valeur suite à l'implantation à 500 m de celles-ci d'éoliennes géantes, il est répondu : « *Oui, vos maisons vont perdre de la valeur, mais cela ne dure que 4 ou 5 ans, après les gens s'habituent à voir des éoliennes et les prix remontent* ». Bien sûr, comme précédemment dit, ils n'habitent pas là.

Les propos d'EDPR rapportés ici ne sont pas sourcés et ne reflètent pas la teneur exacte de la réponse complète qui a été donnée à ce sujet lors des échanges avec le collectif.

*

Ce type de projet ne porte pas la fibre du développement local, n'est accepté par personne. Les représentants d'EDPR diront le jour de leur rencontre avec certains riverains qu'ils peuvent se passer de l'avis des élus et que le respect des 500m et l'accord du Préfet leur suffisent... conformément à la loi.

Les propos d'EDPR rapportés ici ne reflètent pas la teneur exacte des réponses qui ont été données sur plusieurs sujets distincts.

Comme de nombreux projets éoliens, le projet de Plémet suscite des avis divergents au regard de l'intérêt et de la participation à l'effort national pour la transition énergétique. Pourtant, les 5 éoliennes de Plémet permettront d'alimenter l'équivalent de 9200 habitants ; soit presque 2 fois et demi la population de la commune des Moulins (d'après le dernier recensement de l'INSEE en 2015, 3700 habitants).

*

Impact sur les réceptions télé. « On va vous payer des boîtiers ». Voir à ce propos le nombre de plaintes déposées en mairie de Plémet pour absence ou perturbation du signal tv suite à l'installation des 8 éoliennes de La Ferrière.

Concernant les impacts sur la réception TV lié au parc de la Ferrière, il semble que le porteur du projet de la Ferrière a pris ses responsabilités en demandant à la mairie de lui transmettre les contacts des personnes qui avaient des soucis de réception. Des antennistes locaux sont intervenus auprès de tous les foyers qui avaient signalés leurs problèmes de réception et des solutions individuelles ont été mises en œuvre à la charge de l'exploitant du parc éolien. Ces problèmes sont assez réguliers sur les parcs éoliens ou toute autre construction de grande hauteur. Ces problèmes

trouvent des solutions techniques très facilement. La proximité à un parc éolien ne signifie pas systématiquement impact sur la réception TV. Les modes de réception sont maintenant multiples (Hertzien, satellitaire, filaire, fibre optique). L'impact des éoliennes concerne uniquement le mode de réception hertzien et dépend surtout de la position de l'antenne de réception dans l'alignement des éoliennes et de l'émetteur.

*

Le Maire est averti après plusieurs années de démarchages cachés sur sa propre commune entre un privé et des particuliers.

Les maires successifs depuis 2005 ont tous été informés de l'état de ce projet. A son arrivée en 2014, le maire actuel a été contacté par EDPR pour lui proposer une rencontre. La première rencontre s'est tenue le 24 mai 2014, et d'autres rencontres ont permis de faire le point d'avancement des études et de l'instruction du projet. Aucune démarche n'a donc été cachée auprès des élus.

*

L'industriel propose sur tous les sites la même étude d'impact, quand il la propose. Pour Plémet aucune étude de proposée aux habitants.

En tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement, l'étude d'impact des parcs éoliens est systématique et obligatoire. Le cadre de l'étude d'impact est défini par l'article R 122-5 et R 122-8 du code de l'environnement. Même si la trame des études d'impact de chaque projet est identique puisque obligatoire, chacune est spécifique en fonction de la région, du contexte éolien, du milieu naturel, etc. Cette étude doit nécessairement prendre en compte le contexte du site du projet, ainsi que les éléments caractéristiques du parc éolien.

De plus, les services instructeurs de la Préfecture ont jugé le dossier complet.

*

Le sentiment des habitants c'est que nous avons en face de nous une multinationale qui a récupéré sans prévenir personne 5 signatures de propriétaires terriens et qui sûre de son fait et de ses profits à venir impactera pour 25 ans toute une commune.

Il est rappelé ici que l'accord de la municipalité en place au démarrage du projet a été sollicité en 2005 par le pétitionnaire et a permis d'avancer sur les études en toute transparence. La délibération favorable qui a été émise a permis au porteur de projet de poursuivre ses démarches et de s'assurer ensuite de l'accord préalable des propriétaires et exploitants des terrains. Même si le collectif estime que son refus du projet n'a pas été pris en compte, les parties prenantes dans le projet ont bien été consultées, leurs avis ont été sollicités et les accords ont été donnés par les propriétaires en pleine connaissance des enjeux du projet.

*

Pourquoi, en ces temps de transition, quand on veut quitter le tout nucléaire miser uniquement sur le tout éolien qui ne fonctionnera qu'avec des énergies carbonées servant à pallier le manque de vent et de place car notre territoire national ne sera jamais assez grand pour y installer les millions d'éoliennes qui seraient nécessaires ?

Ce commentaire fait état d'un point de vue général sur l'éolien en France, qui va au-delà de l'enquête publique du projet éolien de Plémet. Malgré les différents arguments évoqués par l'association Vent debout à l'égard des éoliennes, rappelons que l'éolien est une solution d'intérêt général qui répond aux enjeux de la transition énergétique, avec les avantages reconnus d'une technologie mature et performante.

En France, la composition du futur mix énergétique a occupé une place importante dans le débat public ces dernières années, avec l'organisation d'un débat national sur la transition énergétique ayant abouti à l'adoption d'une loi « de transition énergétique pour la croissance verte » à l'été 2015. Pour rappel, les énergies fossiles satisfont encore plus des deux tiers de la consommation d'énergie finale dans le pays (Bilan énergétique de la France pour 2015, Ministère en charge de l'énergie).

Selon les statistiques ministérielles, la France produit uniquement près de la moitié de l'énergie primaire consommée sur son territoire. Il en découle des importations conséquentes qui pèsent lourdement sur la balance commerciale nationale.

Dans un article de l'Usine nouvelle du 23 septembre 2017, il est rappelé que la Cour des Comptes en 2014 calculait un coût moyen de production nucléaire autour de 62€/MWh. Mais ce « coût courant économique » rajoute au coût cash estimé par EDF autour de 32€/MWh une rémunération du capital investi. Pour les années à venir, il recommande de comparer ce coût cash avec le coût des ENRs pour savoir s'il fait sens d'anticiper la fermeture de centrales existantes. Par ailleurs, la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire ASN attendue fin 2018 permettra d'avoir une bonne visibilité sur la prolongation des réacteurs français.

Les coûts prévisionnels du nucléaire futur comme l'EPR Flamanville seront nécessairement supérieurs à 70€/MWh, chiffre qui peut varier en fonction de contraintes spécifiques comme en Angleterre (Prix de vente sur 35 ans 114€/MWh). Il faut bien sûr attendre les premières mises en service pour en avoir la certitude.

Quant au prix de l'électricité produite par des ENRs, il ne cesse de diminuer (avec aujourd'hui l'éolien terrestre autour de 60€/MWh, le solaire de 60 à 120€/MWh et enfin celui de l'éolien offshore autour de 150€/MWh) et peut jusqu'à devenir compétitif sans subvention. N'oublions pas cependant le surcoût lié à leur intermittence d'un montant supérieur à 15-20€/MWh au-delà d'un certain taux de pénétration.

Il est important de rappeler que le faible coût de l'énergie en France, comparé à nos voisins, est un atout pour l'industrie française ; le développement de notre mix énergétique devra se faire dans des conditions qui nous permettent de conserver cet atout sur le long terme.

Il n'est pas question de remplacer le tout nucléaire par le tout éolien, mais un mix énergétique s'impose sur le moyen terme, d'un point de vue économique et environnemental évident.

5 CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Décompte des observations

Ce sont 316 personnes différentes qui ont contribué à l'enquête publique du projet éolien de Plémet. 303 personnes ont exprimé un avis défavorable au projet et 13 ont soutenu le projet par un avis favorable.

Notons que plusieurs contributions (302 flyers préremplis) enregistrées en tant que courriers sont constituées d'un formulaire préparé par le collectif d'opposition et ne présentent que rarement un argumentaire développé. Nous avons constaté que l'origine géographique des contributeurs n'est pas toujours précisée dans les contributions ce qui empêche de faire une analyse statistique précise de la représentativité des habitants proches. Cependant, il est évident qu'une partie de la population de Plémet et de Laurenan s'est mobilisée pour exprimer une inquiétude et parfois une opposition déterminée.

Si l'on regarde le détail des contributions faites pendant l'enquête publique, on constate que 209 personnes (certaines personnes ayant contribué plusieurs fois) sont des habitants de Plémet ou La Ferrière, c'est-à-dire 5,6% de la population des Moulins qui s'est exprimée défavorablement au projet (sur la base du dernier recensement de l'INSEE en 2015, 3700 habitants).

Au vu de la mobilisation et de la communication qui a été faite, nous pouvons considérer que les 94,4% restants de la population des Moulins sont soit favorables au projet éolien, soit n'ont pas d'avis sur le sujet, ce qui représente la grande majorité de la population de la commune.

L'ensemble des 10 communes du rayon d'affichage d'enquête publique de 6km représente une population de 18362 habitants (d'après le dernier recensement de l'INSEE en 2014-2015). On note donc que les 641 contributions recensées concernent 284 personnes (certaines personnes ayant contribué plusieurs fois) représentent 1,5% de la population du rayon d'affichage d'enquête publique qui est défavorable au projet.

Bien que les personnes qui ne se sont pas exprimées ne peuvent toutes être considérées comme favorables ou neutres vis-à-vis du projet éolien, on peut aisément constater que le projet éolien de Plémet est globalement accepté localement, à l'échelle du rayon d'affichage d'enquête publique, et notamment au niveau de la commune d'accueil du projet (seules 5,6% de la population des Moulins s'est exprimée contre le projet).

Les thèmes récurrents de l'ensemble des contributions concernent dans l'ordre d'importance : le paysage, les nuisances (bruit), la proximité des éoliennes aux habitations (règles des 500m), la dépréciation immobilière, la santé. EDPR a apporté des éléments de réponse sur tous ces sujets en s'efforçant de documenter les sources dans le présent mémoire.

Proposition pour la continuité de la concertation :

Le manque de concertation a également été reproché par plusieurs participants. L'historique du projet avec ses divers rebondissements ont été rappelés et permettent d'apporter certains éléments de réponses. Attentif au ressenti local, EDPR s'engage à accentuer les efforts de concertation tout au long de la vie du projet éolien de Plémet. Ainsi, le porteur de projet propose de suivre les actions suivantes dès l'obtention des autorisations administratives du projet :

Avant la construction :

- Dès la confirmation de la construction, mise en place d'un **comité de pilotage et de concertation** réunissant les représentants des parties prenantes (mairie, riverains, associations locales, collectivités, autres,..) souhaitant y participer ;
- Mise en place de toute **action de communication, d'information ou de concertation** décidée et validée par le comité de pilotage et de concertation ;
- En fonction des attentes locales, mise en place d'un **financement participatif** pour co-financer le chantier du parc éolien de Plémet (sur le modèle de ce qui a été réalisé sur le parc éolien de Boqueho Plouagat en 2017) ;
- Organisation d'au moins deux **réunions de préparation chantier** : une publique et une pour les propriétaires exploitants dont les parcelles sont concernées par le projet.

Pendant la construction

- Publication et mise à disposition d'une **lettre d'information** régulière (ou autre support de communication) à destination des populations locales ;
- Organisation d'au moins deux **visites de chantier**, à destination des propriétaires/exploitants, élus et riverains, à des étapes clé de la construction (par exemple coulage des fondations et montage des mâts) ;
- Réalisation d'une **inauguration** publique du parc éolien, avec visites des installations et rencontres des équipes de l'exploitant.

Lors de l'exploitation

- Selon les attentes des populations, réalisation de journées portes ouvertes ou de visites pour les groupes (scolaires, associations, riverains,...) ;
- Maintien du comité de pilotage pour le suivi des mesures d'accompagnement prises ;
- Publication d'une information régulière sur les éléments clés de la vie du parc.

D'autre part, EDPR s'engage à étudier les demandes de **participation à l'accompagnement de projets de territoire** proposés par la collectivité en fonction des besoins et en s'appuyant sur les retombées économiques du projet. Dans l'étude d'impact, une enveloppe de 40 k€ a d'ores et déjà été allouée et budgétée dans les mesures d'accompagnement du projet.

Une action de ce type est en cours sur l'un des projets en développement d'EDPR dans le département de l'Aisne et fait preuve d'une nette amélioration de l'acceptation du projet dans un secteur dense en éoliennes, et démontre une appropriation du projet par les riverains. De nombreuses idées novatrices sont proposées et étudiées (accès au numérique (maison de l'internet), aménagement des abords du parc dans des buts de randonnée (points infos, tables de pique-nique), etc.).

Enfin, EDPR étudie sur l'un de ses projets dans le sud de la France, la possibilité de mettre en place **un système permettant la vente locale de l'électricité produite par les éoliennes directement pour les riverains, avec une réduction de leur facture d'électricité.**

Ce mécanisme permet d'adhérer plusieurs dizaines, centaines voire milliers de personnes (riverains, habitants de la commune, de la région...) à un parc éolien en rachetant son électricité propre à un coût de 5 à 20% moins cher qu'actuellement grâce à une plateforme (par exemple la plateforme *Ilek* : www.ilek.fr). Le consommateur peut ainsi choisir une offre d'électricité verte et locale à un prix compétitif.

EDPR s'engage à évoquer cette piste de réflexion lors des premiers ateliers de concertation et recueillir la volonté locale de mettre en place ce mécanisme.

Annexe : tableau des réponses particulières du maitre d'ouvrage